



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

Les séances virtuelles de la CCPPNU

Essentiels sur la cessation de service et la préparation à la retraite

24 avril 2024

**SECTION DES SERVICES A LA CLIENTELE ET
DE LA COMMUNICATION (CSS)**

Bangkok, Genève, Nairobi, New York

Pour les dates, sujets et informations pertinentes pour les futures séances virtuelles sur les pensions, veuillez consulter la page Web dédiée: <https://www.unjspf.org/fr/seances-dinformation-virtuelles-sur-les-pensions/>

Sur cette page vous pouvez également accéder les enregistrements et présentations des séances passées !

AVERTISSEMENT:

Cette présentation est mise à disposition pour l'information pratique des participants, retraités et autres bénéficiaires de la Caisse.

En cas d'ambiguïté ou d'incohérence entre les informations fournies dans le présent document et les Statuts, Règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse, toute décision sera fondée sur les dispositions appropriées qui y figurent.

Si cette présentation devait être fournie par du personnel autre que le personnel de la Caisse, toute ambiguïté ou incohérence devrait également être clarifiée soit avec les dispositions appropriées, soit par des communications avec le personnel de la Caisse.



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

La présentation d'aujourd'hui...

1. Informations générales sur la Caisse des pensions (CCPPNU)
2. Définitions, concepts et facteurs clés : apprendre à parler « pensions »
3. Le régime des prestations de la Caisse: les prestations principales

Pause de 10 minutes

4. Le régime des prestations de la Caisse: les autres prestations
5. Le processus de séparation: les étapes, les documents, les délais
6. Démonstration de votre boîte à outils « pension »: le site web de la CCPPNU, votre espace client CCPPNU (MSS), « Comment contacter la Caisse »



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

1. **La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)**

Informations générales



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

**La CCPPNU:
qui sommes nous et
quelle est notre mission ?**



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

Le site Web de la CCPPNU:
<https://www.unjspf.org/fr/>



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

Vidéos:

« **Bienvenue à la Caisse** »

et

« **Le fonctionnement de la Caisse** »

- La CCPPNU offre un régime de retraite à **prestations déterminées**
- Un tel régime assure au participant ayant droit à **une prestation de retraite**, un pourcentage de sa rémunération moyenne finale au moment de sa retraite, **payable a vie et ajustée sur le cout de la vie**
- **Les prestations de retraite** ne sont pas directement déterminés par le montant des cotisations versées par le participant au cours de sa période d'affiliation a la Caisse, mais **sont fonction du service contribuable, du salaire moyen final et de l'âge à la date de séparation du service du participant**
- Le régime de pension de la CCPPNU est basé sur le dollar américain (USD). Cela implique que les cotisations des participants sont déclarées à la Caisse en USD et toutes les prestations de la Caisse sont initialement calculées en USD.

Le régime de la Caisse a pour objectif:

- d'offrir à ses bénéficiaires d'une prestation mensuelle **un revenu de substitution** proportionnel au traitement perçu par le participant en cours d'emploi et à la durée du service contribuable à la Caisse

et

- de **couvrir** ses participants contre **les risques d'invalidité et de décès** (au cours du service ou après le départ en retraite) **et d'offrir un revenu de substitution** au bénéficiaire d'une prestation d'invalidité ou survivants en droit de percevoir des prestations de survivants

Ainsi la Caisse a comme mission d'assurer aux membres du personnel des organisations affiliées à la Caisse des prestations...

- **de retraite à vie**, pour ceux qui à la date de séparation ont une période de service contribuable à la Caisse de 5 années ou plus (i.e. qui ont des 'droits a pension acquis')
- **Vous devez avoir cotisé à la Caisse pendant 5 ans ou plus** pour avoir acquis le droit à une forme de pension de retraite à vie.
- **d'invalidité**
- **de décès**
- **et/ou des prestations connexes**

L'acquisition de droits à pension n'est PAS requise, i.e. vous êtes couvert pour le risque d'invalidité et de décès à partir du moment où vous êtes admissible à la participation de la Caisse, c'est à dire vous avez passé l'examen médical dans votre organisation employeuse avec succès.



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

2. Définitions, concepts et facteurs clés: apprendre à parler « pensions »

Définitions et concepts utilisés dans le langage de pension

- **Date d'admission / date d'entrée à la Caisse:**
 - La date à laquelle vous avez remplis les conditions pour devenir membre de la Caisse
 - La date à laquelle vous avez commencé à payer des contributions a la Caisse
 - La date qui détermine votre âge normal de retraite aux fins de la pension, votre âge de retraite anticipée et d'autres facteurs importants.
 - La date d'admission peut être différente (plus tard) de votre « Date de début de service contribuable » (par exemple, si vous avez opté de 'valider', 'restituer' ou de 'transférer' des droits a pension a la Caisse).



Le relevé de pension annuel

**UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
ANNUAL STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2018**

SEE [typed link to web page below](#) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL STATEMENT EXPLANATION NOTES.
If the link above does not work copy to your favorite browser this address:
<https://www.unjssf.org/annual-statement-pension-statement/>

	ORG.	VESTED		SEX	MARITAL STATUS			CATEGORY		NSA
		Y		Female	Single			General Service		62

B. CONTRIBUTORY SERVICE

1. BEGINNING DATE	DAY	MO.	YR.	DATE OF ENTRY INTO PARTICIPATION	DAY	MO.	YR.
	13	07	03		13	07	03

	CONTRIBUTORY SERVICE			PARTICIPATION		
	YEARS	MONTHS	DAYS	YEARS	MONTHS	DAYS
PRIOR YEAR TOTAL	3	14	4	0	7	23
CURRENT YEAR	4	1	0	0	0	0
VALIDATION/ RESTORATION/ OTHER CREDIT	5	0	0	0	0	0
TOTAL AT 31 DECEMBER 2018	6	15	4	0	10	23

D. OTHER CONTRIBUTIONS

(IN US DOLLARS) (PAYMENTS) (INTEREST)

VALIDATION

1. CURRENT YEAR PAYMENT

RESTORATION

2. ORIGINAL BALANCE

3. AMOUNT PAID PRIOR TO 1 JANUARY

4. CURRENT YEAR PAYMENTS

5. REMAINING BALANCE AT 31 DECEMBER 2018 0.00

▪ Service contribuable / durée d'affiliation:

- **Votre service contribuable est la période totale (en années, mois et jours) pour laquelle vous avez payé des contributions à la Caisse au cours de votre affiliation.**
- La durée totale de votre service contribuable à la **date de séparation du service détermine à quelle prestation de la Caisse vous aurez droit.**
- La durée de votre service contribuable **détermine aussi des facteurs de réduction applicables en cas de retraite anticipée.**
- Vous pouvez avoir plusieurs périodes de service contribuable à l'intérieur d'une même période d'affiliation. C'est-à-dire, vous pouvez avoir de périodes d'interruption de service (non-contribuables) qui séparent différentes périodes de service contribuable, à conditions que les interruptions de service n'excèdent 36 mois et qu'aucun paiement a être fait par la Caisse suivant votre séparation.
- Pour ceux qui ont droit à une prestation périodique, la durée total de votre service contribuable détermine un des facteurs clés pour calculer le montant de votre prestation périodique future: **le taux d'accumulation.**
Plus votre période de service contribuable est longue, plus votre taux d'accumulation est élevé et impacte positivement votre retraite future.
- **Rappel:**
 - > **Si votre service contribuable est de moins de 5 années** : vous avez droit seulement à un versement de départ (non pas à une prestation de retraite payable à vie).
 - > **Si votre service contribuable est de 5 années ou plus** : vous pouvez opter pour une prestation de retraite payable à vie.

Droit à prestation en fonction de la durée du service contribuable atteint à la date de séparation de service...

Moins de 5 années de service contribuable	5 années ou plus de service contribuable
Versement de départ Disponible pour tout service contribuable (moins ou plus de 5 années), à condition que le participant quitte le service <u>avant</u> son âge normal de retraite	Pension de retraite à l'âge normal
	Pension de retraite anticipée
	Pension de retraite différée
	Versement de départ (avant l'âge normal)
Pension d'invalidité / Pension de survivant/s Peu importe la durée de service contribuable à la Caisse; seule condition: avoir passé avec succès les examens médicaux au commencement de l'emploi	

■ Taux d'accumulation:

- **Le taux auquel votre pension de retraite s'accumule pour chaque année et mois d'affiliation.**
- Pour chaque mois/année que vous payez des contributions à la Caisse vous allez accroître votre taux d'accumulation de prestation (jusqu'au max. de 70% de votre rémunération moyenne finale).
- Ce taux varie en fonction de la date de votre début admission à la Caisse.

Période de service contribuable	Date d'admission à la Caisse: <u>avant 01 janvier 1983</u>	Date d'admission à la Caisse: <u>le 01 janvier 1983 ou après</u>
Année(s) 1 à 5	2,00% p.a. => 60% max	1,50% p.a. => 7,50% max
Années 5 à 10		1,75% p.a. => 8,75% max
Années 10 à 30		2,00% p.a. => 40,00% max
Années 30 à 35	1,00% p.a. => 5% max	2,00% p.a. => 10,00% max
Au delà de 35 années de service contribuable	1,00% p.a. => 5% max	1,00% p.a. => 3,75% max
Maximum TAA	70%	70%
Durée de service contribuable correspondant	40 années	38,75 années

56,25% max pour cette période de 30 années

Définitions utilisées dans le langage de pension

- **Rémunération aux fins de la pension (RFP):**
 - Le barème mondial de la rémunération aux fins de la pension est utilisé pour **déterminer les cotisations à la Caisse et pour calculer les prestations périodiques.**
 - Il est applicable à tout le personnel aux grades professionnels (voir le tableau ci-dessous pour les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024).
 - La rémunération considérée aux fins de la pension des grades services généraux est égale à leur salaire brut majoré de toute allocation ouvrant droit à pension (telle que l'allocation linguistique). Le salaire brut est établi en monnaie locale, mais la rémunération et les prestations ouvrant droit à pension sont fixées en dollars des États-Unis.
 - Si vous souhaitez connaître les taux de RFP applicables pour votre cas pour une période donnée, le personnel professionnel peut visiter le **site web de la Commission de la fonction publique internationale (ICSC)**, qui est l'organisme mandaté par les Nations Unies pour établir et publier ces taux de RFP pour toutes les participants de la CCPPNU <https://icsc.un.org/Home/DataPR>; ou, le personnel P ou SG pourraient vérifier leur dernier relevé de salaire mensuel pour leur taux de RFP le plus récent.

Pensionable remuneration for staff in the Professional and higher categories
In US dollars - effective January 2024

Level	STEPS												
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
USG	383,996												
ASG	351,191												
D-2	285,974	291,905	297,836	303,773	309,711	315,645	321,573	327,512	333,443	339,374			
D-1	257,356	262,565	267,784	272,999	278,192	283,409	288,621	293,822	299,039	304,245	309,455	314,659	319,873
P-5	223,565	227,998	232,434	236,861	241,297	245,723	250,162	254,590	259,024	263,452	267,889	272,312	276,754
P-4	184,401	188,677	192,956	197,232	201,508	205,784	210,068	214,344	218,620	222,891	227,177	231,443	235,722
P-3	151,138	155,041	158,947	162,846	166,754	170,655	174,580	178,544	182,499	186,455	190,424	194,379	198,340
P-2	117,035	120,431	123,826	127,221	130,649	134,144	137,641	141,120	144,615	148,105	151,597	155,097	158,584
P-1	90,263	93,148	96,029	98,915	101,795	104,683	107,562	110,450	113,330	116,218	119,099	121,980	124,865

Rémunération aux fins de la pension (RFP)

Cotisations à la Caisse: dans votre bulletin de salaire mensuel, vous pouvez voir, chaque mois, le montant de vos propres cotisations à la Caisse et de celles de l'organisation. Vous payez 7,9% (= 1/3) et l'organisation paie 15,8% (= 2/3) du total des contributions de 23,7% de votre RFP.

Vous trouverez ci-dessous la fiche de salaire du mois de novembre 2020 d'un membre du personnel professionnel des Nations Unies, indiquant les montants pertinents (c'est-à-dire le taux annuel de la RFP applicable pour le mois donné, le montant des cotisations du participant et le montant des cotisations de l'Organisation, etc.).

Attention: votre rémunération aux fins de la pension N'EST PAS équivalente au montant de votre prestation future de la Caisse!

UNITED NATIONS SECRETARIAT
STATEMENT OF EARNINGS AND DEDUCTIONS



SECRETARIAT DES NATIONS UNIES
RELEVÉ DES EMOLUMENTS ET RETENUES

Pension Remun :USD 218,528.00 Cat-Grd-Step :P-5-06		Pay Date :25-Nov-2020 PayPeriod :01-Nov-2020 - 30-Nov-2020 Duty Stn :New York	Index No : Name :
	Current Month	Retroactive	Total in Base Currency (USD)
Earnings			
Gross Salary	USD		
Post Adjustment (70.30)	USD		
			Total:
Deductions			
Staff Assessment	USD		
Staff Member's Pension Contribution	USD	1,438.64	1,438.64
(Aetna)	USD		
UNHQ NY Staff Union	USD		
Dental Insurance Contribution (Cigna)	USD		
			Total:
Adjustments			
	USD		
			Total:
Organization's Contribution			
UN Dental Insurance Subsidy	USD		
Organization's Pension Contribution	USD	2,877.29	2,877.29
UN Medical Insurance Subsidy (Aetna)	USD		
			Net Pay After Adjustments:

Rémunération aux fins de la pension (RFP)

- Rémunération aux fins de la pension (RFP) – Exemple services généraux (L-4/5 en sept. 2019) - Abidjan, Cote D'Ivoire

UNITED NATIONS SECRETARIAT
STATEMENT OF EARNINGS AND DEDUCTIONS



SECRETARIAT DES NATIONS UNIES
RELEVÉ DES EMOLUMENTS ET RETENUES

Contract Type Pension Remun	Spouse Child	Pay Date PayPeriod :01-Sep-2022 - 30-Sep-2022	Index No Name
Cat-Grd-Step		Org	DutyStn
ATTENTION: La rémunération aux fins de la pension N'EST PAS équivalente au montant de votre future prestation de la Caisse!			
	<i>Current Month</i>	<i>Retroactive</i>	<i>Total in Base Currency (USD)</i>
Earnings			
Gross Salary	XOF		
Post Adjustment	XOF		
			<i>Total:</i>
Deductions			
Staff Assessment	XOF		
Staff Member's Pension Contribution	XOF		
Organization's Contribution			
Organization's Pension Contribution	XOF		
			<i>Total:</i>

Part du staff : 7,9% (= 1/3 du total des contributions)

Part de l'organisation : 15,8% (= 2/3 du total des contributions)



- **Rémunération moyenne finale (RMF):**
 - La RMF reflète votre niveau de rémunération au cours des dernières années de votre service contribuable.
 - C'est le montant moyen des 36 mois durant lesquels votre « rémunération considérée aux fins de la pension » a été la plus élevée au cours des 60 derniers mois (ou 5 années) de votre période de service contribuable.
 - **Votre rémunération moyenne finale est un des facteurs clés pour calculer votre retraite (ou autre prestation périodique) future**, si vous êtes en droit.
- **Le calcul de retraite de base** utilise les facteurs clés suivants:
 - **Taux d'accumulation multiplié par votre RMF**
 - Notez: de manière générale, plus votre période d'affiliation est longue, plus votre prestation de retraite est élevée due au taux d'accumulation plus élevé.
 - **Pour les prestations de retraite**, le calcul tient également compte de **votre âge a la date de séparation**, pour déterminer si un facteur de réduction est applicable (ce serait le cas si vous commencez a percevoir une retraite a un âge plus jeune que votre âge normal de retraite).

Définitions utilisées dans le langage de pension

- « Age normal de retraite » & « Age de retraite anticipée » aux fins de la pension:
 - Si à la date de séparation vous avez atteint au moins votre âge normal de retraite, vous auriez droit à une prestation de retraite ‘normale’ (art. 28) payable à vie, sans facteur de réduction applicable, à condition que vous êtes en droit à une prestation périodique.
 - Votre date d’admission à la Caisse et le Règlement de la Caisse alors applicable détermine votre âge normal de retraite et l’âge de retraite anticipée. Ces âges ne changeront pas tant que votre participation à la Caisse continue, même si « l’âge obligatoire de cessation de service » dans les Statuts du personnel de votre organisation employeur change.
 - Actuellement, il y à 3 âges normaux de retraite aux fins de pension et 2 âges de retraite anticipée; vérifiez lequel sont les votre, sur la base de votre date d’admission à la Caisse.
 - Votre âge à la date de cessation de service détermine le type de prestation de retraite auquel vous avez droit, le cas échéant, ET informe également le facteur de réduction pour la retraite anticipée, le cas échéant

Article 28 – Age normal de retraite aux fins de la pension (ANR) :	
Date de début d ’affiliation a la Caisse	Age normal de retraite
Avant 1 ^{er} janvier 1990	60
Entre 1 ^{er} janvier 1990 et 31 décembre 2013	62
1 ^{er} janvier 2014 ou après	65

Article 29 – Age de retraite anticipée aux fins de la pension (ARA):	
Date de début d ’affiliation a la Caisse	Age de retraite anticipée
Avant 1 ^{er} janvier 1990	55
Entre 1 ^{er} janvier 1990 et 31 décembre 2013	55
1 ^{er} janvier 2014 ou après	58

Age obligatoire de cessation de service *fixé par le Statut du personnel de votre organisation*

- **L'âge obligatoire de cessation de service (AOCS) est fixée par le statut du personnel de l'organisation employeuse...**
- **Le AOCS est l'âge auquel un membre du personnel doit quitter le service de son organisation employeuse en application du Statut et Règlement du personnel de cette organisation.**
- **C'est donc votre organisation employeuse, non pas la Caisse de pension, qui détermine à quel âge vous DEVEZ cesser le service.**
- **La Caisse n'a pas son mot à dire ni aucune objection à ce que vous restiez en service actif après avoir atteint votre ANR. Dans ce cas, vous accumulerez simplement du service contribuable supplémentaire, ce qui entraînera un taux d'accumulation de prestations plus élevé.**
- **L'ONU a introduit un changement au AOCS en janvier 2018, sur la base duquel le personnel peut désormais travailler jusqu'à AOCS 65. Ce changement de n'affecte PAS l'ANR du membre du personnel (voir la colonne à droite...).**

Age normal de retraite *fixé par le Règlement de la CCPPNU*

- **L'âge normal de la retraite aux fins de la pension (ANR) est fixé par le règlement et les statuts de la Caisse.**
- **Si un participant part à la retraite à son âge normal de la retraite (ou après), il a droit à une prestation de retraite en vertu de l'article 28, non réduite en raison de l'âge, tel que déterminé par les règlements et règles de la Caisse.**
- **L'ANR d'un participant est basée sur la date à laquelle le participant commencé sa participation de la Caisse. L'ANR peut être différent du AOCS du membre du personnel!**
- **Pour la Caisse, l'âge normal de la retraite est soit 60 ans, 62 ans ou 65 ans, en fonction de la date à laquelle le participant a commencé (ou recommencé) sa période d'affiliation à la Caisse.**
- **La Caisse de pension détermine à quelle pension vous avez droit et à quel taux au moment de la cessation de service; vos options de prestations et leur montant dépendent de votre âge au moment de la séparation.**

Définitions et concepts utilisées dans le langage de pension

■ Les prestations périodiques:

- **Une prestation payable régulièrement, chaque mois soit à vie** (comme les prestations de retraite ou de conjoint survivant), **soit pour une durée dans le temps** (comme la prestations d'enfant survivant).
- La base de calcul pour une prestations de retraite est votre taux d'accumulation **multiplié par** votre rémunération moyenne finale. Ces prestations sont ajustées pour le cout de la vie.
- Prestations périodiques de la CCPPNU:
 - la prestation d'invalidité
 - la prestation de retraite différée
 - la prestation de retraite anticipée
 - la prestation de retraite 'normale'
 - les prestations de survivants

■ Les versements uniques:

- **C'est un paiement unique qui termine votre relation avec la Caisse; une fois la somme due payée, la Caisse ne doit plus rien a personne.**
- La base de calcul des versements est le montant de vos contributions propres à la Caisse pendant la durée de votre affiliation.
- Versements de la CCPPNU:
 - le versement de départ
 - le versement résiduel

Définitions et concepts utilisées dans le langage de pension

- Tous les facteurs clés que nous avons revus sont reflétés pour votre propre cas dans **votre « *Relevé de pension annuel* » de la Caisse** que vous pouvez accéder dans votre **‘Espace Client (MSS)’**
<https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>
- **Pour plus d’information** sur votre « Relevé de pension annuel » visitez : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients/releve-de-pension-annuel/> ; sur cette page Web vous pouvez aussi accéder **un guide en français expliquant « Comment lire votre relevé de pension »**.

Regardons ensemble un « Relevé de pension annuel » ...

Le relevé de pension annuel (« Annual Pension Statement » - existe seulement en anglais pour le moment)

(Le relevé annuel le plus récent disponible est celui se terminant 31 décembre 2022)

**UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
ANNUAL STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2018**

SEE [hyperlink to web page](#) below) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL STATEMENT EXPLANATION NOTES.
If the link above does not work copy to your favorite browser this address:
<https://www.unjspf.org/annual-statement-pension-statement/>

	ORG.	VESTED		SEX	MARITAL STATUS			CATEGORY		NRA
		Y		Female	Single			General Service		62

B. CONTRIBUTORY SERVICE

1. BEGINNING DATE	DAY	MO.	YR.	2. DATE OF ENTRY INTO PARTICIPATION	DAY	MO.	YR.
	13	07	03		13	07	03

	CONTRIBUTORY SERVICE			L.W.O.P/BREAK-IN-PARTICIPATION			
	YEARS	MONTHS	DAYS	YEARS	MONTHS	DAYS	
PRIOR YEAR TOTAL	3	14	4	0	7	1	23
CURRENT YEAR	4	1	0	0	8	0	0
VALIDATION/ RESTORATION/ OTHER CREDIT	5	0	0	0	9	0	0
TOTAL AT 31 DECEMBER 2018	6	15	4	0	10	1	23

D. OTHER CONTRIBUTIONS
(IN US DOLLARS) (PAYMENTS) (INTEREST)

VALIDATION

1. CURRENT YEAR PAYMENT

RESTORATION

2. ORIGINAL BALANCE

3. AMOUNT PAID PRIOR TO 1 JANUARY

4. CURRENT YEAR PAYMENTS

5. REMAINING BALANCE AT 31 DECEMBER 2018 0.00

C. CONTRIBUTIONS
(IN US DOLLARS) (AMOUNT) (INTEREST)

1. PRIOR YEAR BALANCE	70,269.16	14,981.74
2. INTEREST ON PRIOR YEAR BALANCE		2,770.65
3. PRIOR YEAR ADJUSTMENTS REPORTED IN THE CURRENT YEAR		
4. CURRENT YEAR REGULAR CONTRIBUTIONS	6,194.88	
5. OTHER CONTRIBUTIONS CREDITED (TRANSFERRED FROM SECTION D UPON COMPLETION OF PAYMENTS)		
6. BALANCE AT 31 DECEMBER 2018	76,464.04	17,752.39

E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION

	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS
1	01/11/2007	53,855.00	4	11	01/03/2010	62,077.00
2	01/03/2008	55,696.00	5	12	01/03/2011	64,844.00
3	01/06/2008	58,248.00	7	13	01/03/2012	68,380.00
4	01/03/2009	60,162.00	1	14	01/03/2013	69,843.00
5	01/04/2009	60,161.00	1	15	01/10/2013	75,306.00
6	01/05/2009	60,162.00	2	16	01/03/2014	76,059.00
7	01/07/2009	60,161.00	1	17	01/04/2014	75,306.00
8	01/08/2009	60,162.00	2	18	01/10/2014	78,416.00
9	01/10/2009	60,161.00	1	19	01/11/2014	77,640.00
10	01/11/2009	60,162.00	4	20	01/01/2015	78,416.00

The information the UNJSPF provides on the web site is made available for the convenient access of our participants. While the UNJSPF makes every attempt to ensure the information provided is reliable, human or mechanical error remains a possibility. Therefore, the UNJSPF does not guarantee the accuracy, completeness or timeliness of information, and will not be held responsible for any errors or omissions or the use of, or results obtained from the use of information. This applies to sites hyperlinked to and from the UNJSPF web site.

C. = Vos PROPRES contributions à la Caisse PLUS les intérêts composés

E. = Vos barèmes mensuels de Rémunération considérée aux fins de la pension pour les dernières années

C. CONTRIBUTIONS			E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION							
(IN US DOLLARS)	(AMOUNT)	(INTEREST)	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS		
1. PRIOR YEAR BALANCE	70,269.16	14,981.74	1	01/11/2007	53,855.00	4	11	01/03/2010	62,077.00	12
2. INTEREST ON PRIOR YEAR BALANCE		2,770.65	2	01/03/2008	55,696.00	5	12	01/03/2011	64,844.00	12
3. PRIOR YEAR ADJUSTMENTS REPORTED IN THE CURRENT YEAR			3	01/08/2008	58,248.00	7	13	01/03/2012	68,380.00	12
4. CURRENT YEAR REGULAR CONTRIBUTIONS	6,194.88		4	01/03/2009	60,162.00	1	14	01/03/2013	69,843.00	7
5. OTHER CONTRIBUTIONS CREDITED (TRANSFERRED FROM SECTION D UPON COMPLETION OF PAYMENTS)			5	01/04/2009	60,161.00	1	15	01/10/2013	75,306.00	5
6. BALANCE AT 31 DECEMBER 2018	76,464.04	17,752.39	6	01/05/2009	60,162.00	2	16	01/03/2014	76,009.00	1
			7	01/07/2009	60,161.00	1	17	01/04/2014	75,306.00	6
			8	01/08/2009	60,162.00	2	18	01/10/2014	78,416.00	1
			9	01/10/2009	60,161.00	1	19	01/11/2014	77,000.00	2
			10	01/11/2009	60,162.00	4	20	01/01/2015	78,416.00	48

The information the UNJSPF provides on the web site is made available for the convenient access of our participants. While the UNJSPF makes every attempt to ensure the information provided is reliable, human or mechanical error remains a possibility. Therefore, the UNJSPF does not guarantee the accuracy, completeness or timeliness of information, and will not be held responsible for any errors or omissions or the use of, or results obtained from the use of information. This applies to sites hyperlinked to and from the UNJSPF web site.

...Chaque année à la fin-mai veuillez télécharger et vérifier votre RELEVÉ ANNUEL pour l'année précédente sur www.unjspf.org

Accédez le guide du « *Relevé de pension annuel* » sur notre site web:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/releve-de-pension-annuel/>

Comment lire votre relevé de pension annuel

Vérifiez si vos informations personnelles (nom, date de naissance, état civil) sont correctes. Si vous constatez des problèmes, veuillez contacter votre bureau des ressources humaines afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION ANNUAL STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2021

Hyperlink to web page below) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL STATEMENT. If the link above does not work copy to your favorite browser this address: <https://www.unjsgf.org/annual-statement-pension-statement/>

Un numéro de pension à six chiffres est délivré par la Caisse pour chaque participant actif; ce numéro est également appelé « code de compte du participant ». Contrairement à l'UID qui reste inchangé tout au long du cycle de vie de la pension du membre de la Caisse, un nouveau numéro de pension est émis et s'applique à chaque nouvelle période de participation à la pension qu'un membre peut avoir.

A. Données personnelles		ORG.	VESTED	Date de naissance			Sexe	État civil	Catégorie	Numéro de pension	NRA
				jour	mois	année					
SMITH, SARAH 123456789		1001	N	28	05	95	Female	Single	General Service	123456	65

Il s'agit de votre numéro d'identification unique (UID) de la Caisse à vie. Il doit être inclus dans toutes les communications avec la Caisse ou depuis la Caisse.

Ici, vous pouvez vérifier si vous avez des droits à pension acquis ou non. Être acquis signifie que vous avez au moins 5 ans de cotisation à la Caisse et, par conséquent, vous avez droit à une forme de pension de retraite périodique à vie de la Caisse lors de votre départ. Si vous voyez un « Y », vous êtes acquis; si vous voyez un « N », vous n'êtes pas acquis.

Ce champ indique votre « âge normal de la retraite » (NRA). Il est basé sur la date à laquelle vous vous êtes qualifié pour devenir un participant de la CCPPNU. Votre NRA peut être 60, 62 ou 65 ans.

Cette section B. vous fournit des informations sur votre période d'affiliation à partir de la date à laquelle vous avez été admis/es à la Caisse jusqu'à la date de fin d'année indiquée dans l'en-tête de la déclaration. Il comprend des informations sur vos périodes d'affiliation pendant lesquelles vous avez activement cotisé à la Caisse, et sur les périodes pendant lesquelles vous n'avez PAS cotisé à la Caisse, par ex. pendant les périodes de congé spécial sans traitement (L.W.O.P.) sans contribution à la Caisse ou d'interruption de service/participation.

B. Période d'affiliation		1. Date de Début			2. Date d'admission		
		jour	mois	année	jour	mois	année
Total de l'année précédente		3	0	8	0	0	0
Année actuelle		4	1	0	0	0	0
Validation/Restitution/ Autre crédit		5	0	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2021		6	1	8	0	0	0

La date d'entrée en participation est la date à laquelle vous vous êtes qualifié pour participer à la Caisse; c'est la date qui détermine votre NRA ou âge de retraite anticipée, etc. Pour la plupart des participants, ces deux dates sont les mêmes. Cependant, la Date de Début en Participation si vous aviez fait usage des options pour valider ou/et restituer ou/et transférer les droits à pension d'un régime de pension extérieur vers la Caisse.

Dans ces colonnes, vous pouvez voir combien d'années, de mois et de jours vous avez activement cotisé à la Caisse et accumulé des années de cotisation. La durée de votre service cotisable a un impact direct sur le niveau de vos droits futurs. Dans ces colonnes, vous pouvez voir les périodes d'interruption de votre service cotisable, par exemple, si vous avez eu des périodes de congé spécial sans solde (et sans cotisations de retraite) et/ou, d'interruption de service/participation, le cas échéant. Ces périodes seraient considérées comme non contributives et ne pourraient pas ouvrir droit à pension.

C. Cotisations		en dollars américains	Montant	Intérêts
1. Solde de l'année précédente			2,989.04	
2. Intérêts sur le solde de l'année précédente				97.14
3. Ajustements de l'année précédente déclarés dans l'année en cours			8.96	
4. Cotisations régulières de l'année en cours			4,647.40	
5. Autres cotisations créditées (transférées de la section D à la fin des paiements)				
6. Solde au 31 décembre 2021			7,645.40	97.14

Cette section vous informe sur le montant d'argent que vous avez versé à la Caisse depuis le moment où vous avez commencé à cotiser jusqu'à la date indiquée dans l'en-tête du relevé. Il fournit également le montant que vous avez gagné en intérêts composés (3,25 % par an) sur vos propres cotisations. Votre organisation employeur cotise deux fois le montant que vous cotisez à la Caisse, cependant, cette information n'est pas incluse dans cette déclaration.

D. Autres cotisations		en dollars américains	Paiements	Intérêts
Validation				
1. Paiement de l'année en cours				
Restitution				
2. Solde d'origine				
3. Montant payé avant le 1er janvier				
4. Paiements de l'année en cours				
5. Intérêts amortissables				
6. Solde restant au 31 décembre 2021				

Cette section n'est pertinente que si vous avez choisi de valider ou/et de restituer. Dans ce cas, vous verrez les informations de paiement associées ici. Une fois tous les paiements requis sont effectués, vous verrez le montant dans la section C. Cotisations; et dans la section B. Période d'affiliation, vous verrez la période de cotisation supplémentaire ainsi que la date de début sous B.1. ajustée à une date antérieure à votre date d'admission à la Caisse.

E. Rémunération considérée aux fins de la pension					
Date effective	Montant	nombre de mois employés	Date effective	Montant	nombre de mois employés
1 01/05/2008	58,754.00	8			
2 01/11/2009	57,438.00	1			
3 01/12/2010	58,754.00	1			
4 01/01/2021	57,438.00	4			
5 01/08/2021	58,524.00	8			

Dans cet encadré, vous pouvez voir l'historique le plus récent de vos taux de rémunération considérée aux fins de la pension (PR) tels que communiqués à la Caisse par votre employeur. Ces taux de PR annuels sont basés sur votre grade et votre échelon au cours de la période rapportée. La période pour laquelle un taux de PR s'applique est indiquée par la date d'entrée à compter de laquelle il est appliqué pour le nombre de mois complets indiqué. Ces taux de PR sont utilisés pour calculer votre contribution annuelle de 7,9 % à la Caisse. Ils sont également utilisés pour calculer votre niveau de revenu moyen final à la fin de votre service contributif qui est l'un des facteurs clés pour le calcul des pensions de retraite. Ici, vous pouvez voir les taux de PR rapportés pour une période donnée, la date d'entrée en vigueur et le nombre de mois d'application à compter de la date d'entrée en vigueur. Tout comme nos échelles salariales, les taux de PR fluctuent en fonction des changements de grades et d'échelons, ainsi qu'en raison des révisions des échelles.

PARTICIPATION A LA CCPPNU

Quelques principes clés

Participation a la CCPPNU - Quelques principes clés



1. La participation a la Caisse est **obligatoire et non facultative**. Vous êtes couvert contre le risque d'invalidité et de décès à compter de la date d'adhésion à la Caisse.



2. Une fois que vous devenez un participant a la Caisse, **les cotisations mensuelles sont automatiquement déduites de votre salaire** et déclarées a la Caisse en votre nom.



3. La Caisse n'accepte pas de **contributions volontaires** (nonplus pour des périodes d'interruption de service!)



4. Une fois que vous avez atteint **5 années de service contribuable (SC) dans la Caisse**, vous aurez des **«droits à pension acquis»**, c'est-à-dire le droit de choisir une forme de pension de retraite périodique, **payable à vie**, lors de la cessation de service.



5. Vous gagnez des intérêts **composés** sur vos cotisations - ils s'accroissent au taux de **3,25% par année** tant que vous demeurez un participant actif et jusqu'à votre date de séparation.



6. La Caisse n'accorde **PAS** de prêts personnels aux participants, ni de paiements anticipés, et un participant ne peut pas nonplus effectuer de retraits sur ses contributions à la Caisse **AVANT** la cessation de service.



7. La Caisse n'effectue **AUCUN** paiement à une tierce personne. Vous pouvez être payé sur un compte conjoint à condition que le compte inclue votre nom.



8. La Caisse **NE PEUT PAS** divulguer des informations confidentielles relatives au bénéficiaire à une tierce personne, à moins que le bénéficiaire n'ait fourni a la Caisse une autorisation écrite datée et signée l'autorisant à le faire.

*Le « Q&A chat » pour les
questions et réponses
est maintenant ouvert !*



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

3. Le régime des prestations de la Caisse: les prestations principales

**TOUTES LES
PRESTATIONS DE LA
CCPPNU**

Un aperçu

Le régime des prestations de la Caisse

- **Versement de départ au titre de la liquidation des droits**
- **Pension de retraite a l'âge normal de retraite (60, 62 ou 65 ans, selon la date d'admission a la Caisse)**
- **Pension de retraite anticipée (a partir de 55 ou 58 ans, selon la date d'admission a la Caisse)**
- **Pension de retraite différée (tout âge entre 55/58 ans et l'ANR)**
- **Pension d'invalidité**
- **Pension/s de conjoint (ex-conjoint) survivant/s**
- **Pension d'enfant survivant**
- **Versement résiduel**

LES PRESTATIONS PRINCIPALES

**Versement de départ et
Prestations de retraite**

Pour vous préparer à la séparation de service, regardez la vidéo animée sur les « *Options de prestations* » sur le site web de la Caisse.

Cela vous aidera à comprendre vos options et de faire le meilleur choix pour votre propre cas.

La vidéo dure moins de 10 minutes et vous explique les prestations principales de la Caisse.

Regardez la vidéo animée « Options de prestation »

<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>



**Ensuite, comparez
toutes les prestations
'principales' dans les
« Tableaux comparatifs »**

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>

RAPPEL - LES FACTEURS CLES POUR DETERMINER LES PRESTATIONS

VERSEMENT DE DEPART vs. PRESTATION DE RETRAITE PERIODIQUE

VERSEMENT DE DEPART

1. Le montant des **CONTRIBUTIONS PROPRES** du participant majorées des intérêts composés de 3,25% par année pour la période de service contribuable.
2. La **DUREE DE VOTRE SERVICE CONTRIBUABLE (SC)** = le nombre d'années de service contribuable; on tient compte de ce facteur seulement pour les participants qui comptent plus de 5 ans d'affiliation et qui quittent la Caisse avant l'âge normal de retraite. Dans ce cas, si votre SC dépasse 5 ans, vous avez droit à un supplément de 10% sur le montant de vos propres cotisations + intérêts, pour chaque année de cotisation de plus de 5 ans; cependant, le montant supplémentaire ne peut excéder 100% au max.

PRESTATION DE RETRAITE PERIODIQUE

(i.e., retraite 'normale', 'anticipée' ou 'différée')

1. La durée de votre service contribuable (SC) atteint à la date de votre cessation de service, pour déterminer:
 - si vous avez acquis les droits à pension (5 ans ou plus de SC), et
 - le taux d'accumulation de vos prestations.
 2. Votre taux d'accumulation (ROA)
 3. Votre rémunération moyenne finale (FAR)
 4. Votre âge à la date de la cessation de service, afin de déterminer les options de prestations qui vous sont offertes à la date de votre cessation de service.
- ... Plus de détails sur les pages suivantes

**Les prestations
principales une a une
Le versement de départ**

LE VERSEMENT DE DEPART

Art. 31

Conditions: à la date de séparation vous êtes plus jeune que votre âge normale de retraite, peu importe la période de votre service contribuable.

Ceci est un versement unique, une fois payé aucune autre prestation est payable par la Caisse.

Facteurs clés de calcul pour le versement de départ

DEUX FACTEURS SONT CLÉS POUR LE CALCUL DU VERSEMENT DE DÉPART:

1. Le montant des CONTRIBUTIONS PROPRES du participant majorées des intérêts composées de 3,25% par année pour la période de service contribuable.
2. La DUREE DE VOTRE SERVICE CONTRIBUABLE = le nombre d'années de service contribuable; on tient compte de ce facteur seulement pour les participants qui comptent plus de 5 ans d'affiliation et qui quittent la Caisse avant l'âge normal de retraite. Dans ce cas, si votre SC dépasse 5 ans, vous avez droit à un supplément de 10% sur le montant de vos propres cotisations + intérêts, pour chaque année de cotisation de plus de 5 ans; cependant, le montant supplémentaire ne peut excéder 100% au max.

QUESTION FREQUENTE:

« Pourquoi mon versement de départ n'inclut-il pas la part des contributions versées par mon organisation employeuse? »

RÉPONSE:

Une fois que le montant de VOTRE cotisation est alloué à votre compte CCPPNU, le reste (c'est-à-dire la part organisationnelle) appartient à un pool de fonds de la Caisse pour faire face aux engagements de retraite futurs des participants à la Caisse. Vous bénéficierez de ces fonds en tant que futur bénéficiaire d'une forme de prestation payable mensuellement à vie (prestations de retraite normales, anticipées, différées, prestations d'invalidité, prestations de conjoint survivant), mais les fonds ne sont pas séparés par chaque participant.

La part organisationnelle sert également à 'financer' le régime de la Caisse et à garantir que la Caisse peut servir les prestations mensuelles d'invalidité et de survivant (après un décès en service) à un taux qui n'est pas basé sur le montant réel des cotisations reçues, mais sur une période 'présumée' de service contribuable comme si le participant avait cotisé au Fonds jusqu'à leur âge de retraite normal (ARN).

Le versement de départ (Art. 31)

- Les participants qui comptent **moins de 5 ans** de service contribuable a la date de cessation de service, ont droit a un versement de départ; (pour ces participants, il n'existe pas d'autres options de prestations).
- <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>
<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>
- Les participants qui comptent **plus de 5 ans** de service contribuable et qui quittent la Caisse **avant l'âge normal de retraite** peuvent opter pour un versement de départ.
- Le montant du versement de départ se constitue comme suit et correspond a une somme égale...
 - ✓ **aux cotisations du participant...**
 - ✓ **majorées des intérêts composés** au taux de 3,25%,
 - ✓ **a laquelle s'ajoutent 10% du montant ci-dessus pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un max. de 100%.** Ainsi, si vous étiez affilié pendant 15 ans ou plus, vous recevriez une somme représentant le double de vos cotisations majorées des intérêts.
- Notez que cette prestation **n'inclut PAS les cotisations de l'organisation employeur.**
- C'est un **versement unique** qui éteint tout lien avec la Caisse.
- Cette option n'est pas ouverte a ceux ayant plus de 5 ans d'affiliation et atteint l'âge normal de retraite (60, 62 ou 65 selon le cas).
- Vous avez l'option de restituer un versement de départ dans le future, si vous rejoignez la Caisse, sous les conditions de l'article 24 « Restitution »: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/restitution/>

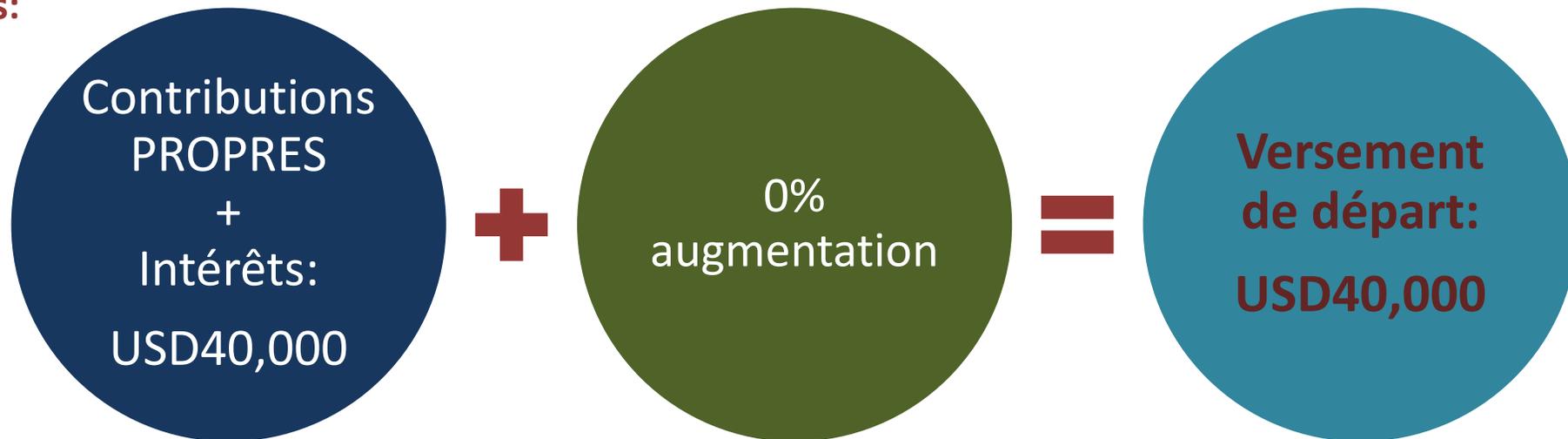
CALCULONS

le versement de départ...



Le versement de départ (Art. 31)

- **4 années de service contribuable (SC)** a la date de cessation de service => i.e. **ZERO** années de SC au delà de 5 années de SC.
- **Donc, pas d'augmentation du montant payable (au delà des propres contributions majorées des intérêts composés)**, puisque le SC est de moins de 5 années.
- **Le versement de départ est donc constitué seulement des contributions propres du participant PLUS des intérêts majorés:**



Le versement de départ (Art. 31)

- **7 ½ années de service contribuable (SC) a la date de cessation de service => i.e. 2.5 années de SC au delà de 5 années de SC.**
- **2.5 années SC x 10% (augmentation du montant) => 25% augmentation du montant au delà du montant des propres contributions du participant majorées des intérêts composés:**



Le versement de départ (Art. 31)

- **10 années de service contribuable (SC) a la date de cessation de service => i.e. 5 années de SC au delà de 5 années de SC.**
- **5 années SC x 10% (augmentation du montant) => 50% augmentation du montant au delà du montant des propres contributions du participant majorées des intérêts composés:**



Le versement de départ (Art. 31)

- **15 années de service contribuable (SC) a la date de cessation de service => i.e. 10 années de SC au delà de 5 années de SC.**
- 10 années SC x 10% (augmentation du montant) => **100% augmentation du montant au delà du montant des propres contributions du participant majorées des intérêts composés:**



Le versement de départ (Art. 31)

- **20 années de service contribuable (SC) a la date de cessation de service => i.e. 15 années de SC au delà de 5 années de SC.**
- **=> max. 100% augmentation du montant au delà du montant des propres contributions du participant majorées des intérêts composées:**



Le versement de départ (Art. 31) dans votre estimation

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

NEW YORK (Headquarters)
P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017
Tel: (212) 963 -6931; Fax: (212) 963 -3146
Email: UNJSPF@UN.ORG
Cable: UNATIONS NEWYORK
Web: <http://www.unjspf.org>

OFFICE AT GENEVA
c/o PALAIS DES NATIONS
CH -1211, Geneva 10
Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099
E-mail: UNISPEGVA@UNISPE.ORG
Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [redacted]
PENSION NO [redacted]
PERSONAL AND CONFIDENTIAL
TO: [redacted]

27 April 2018

IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience, you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our Website www.unjspf.org

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 30 June 2018

FULL DEFERRED RETIREMENT - ARTICLE 30
AT AGE 62PER YEAR \$ 34,837.08

PROSPECTIVE SURVIVOR
(ARTICLE 34/35). . . . PER YEAR \$ 17,418.60

WITHDRAWAL SETTLEMENT - ARTICLE 31 \$ 258,017.24

Date de separation de service

Art. 31 Versement de départ

Art. 30 Pension différée payable a partir de l'âge normal de retraite

Art. 30 Pension de conjoint survivant (si applicable)

Les prestations principales

Les prestations de retraite

Facteurs clés

Les prestations de retraite

(payables mensuellement a vie, avec des
potentielles prestations connexes pour survivants)

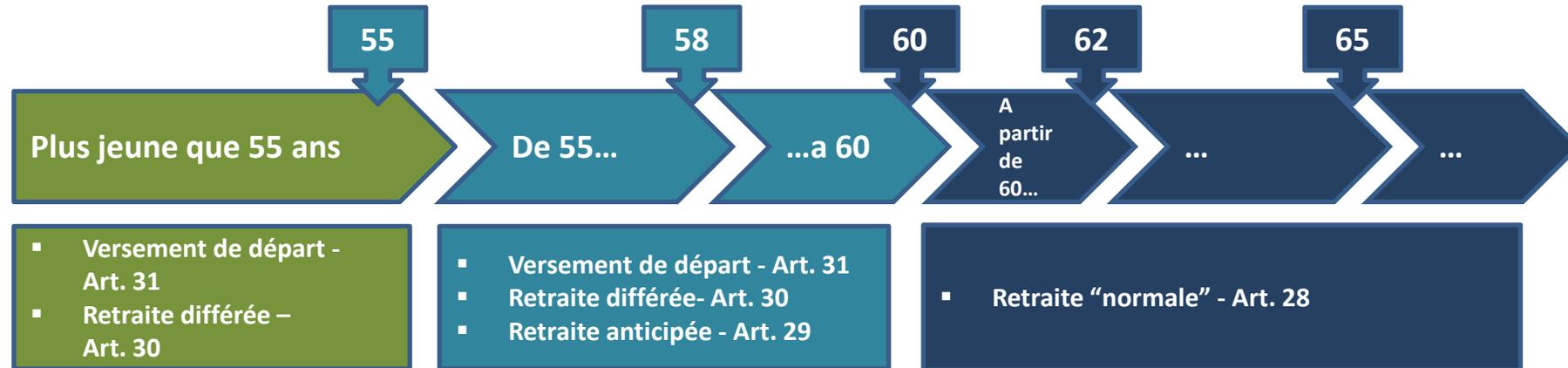
Facteurs clés de calcul pour les prestations périodiques

La CCPPNU est un régime de retraite à prestations déterminées. Le type et le montant de la prestation payable dépendent des facteurs clés suivants:

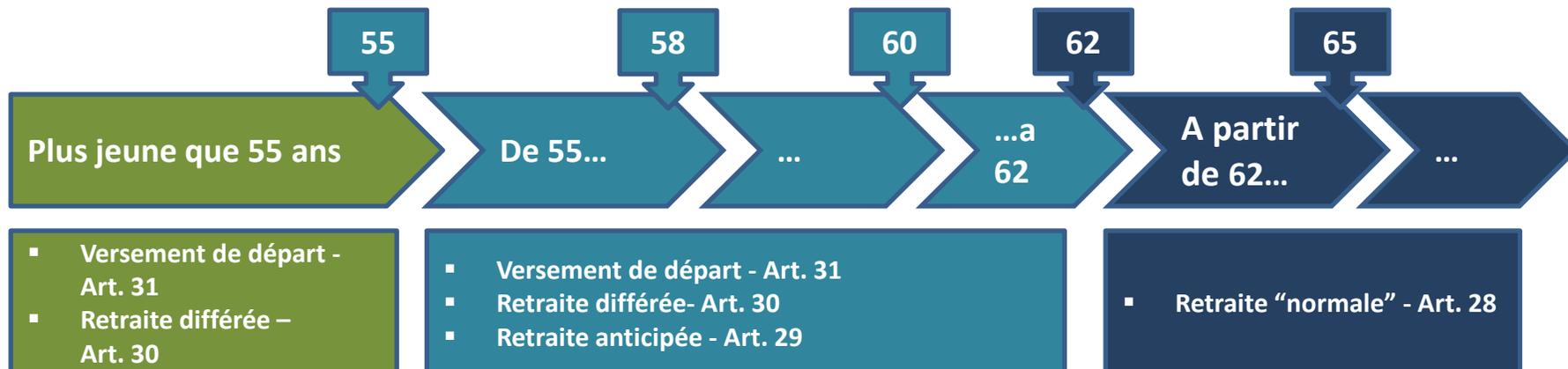
1. La **DUREE DE VOTRE SERVICE CONTRIBUABLE** = le nombre d'années et de mois de service contribuable qui doit être de 5 années ou plus
2. Le **TAUX D'ACCUMULATION ANNUEL** qui est fonction de chaque année et mois de votre service contribuable
3. La « **REMUNERATION MOYENNE FINALE** » (RMF) = le montant moyen des 36 mois durant lesquels votre « rémunération considérée aux fins de la pension » a été la plus élevée au cours des 5 dernières années de votre service contribuable
4. Votre **AGE à la date de séparation de service** = votre âge déterminera vos options de prestations

***Regardons quelque scénarios qui illustrent comment
votre âge à la date de séparation détermine vos
options de prestations, si vous avez 5 années ou plus de
service contribuable...***

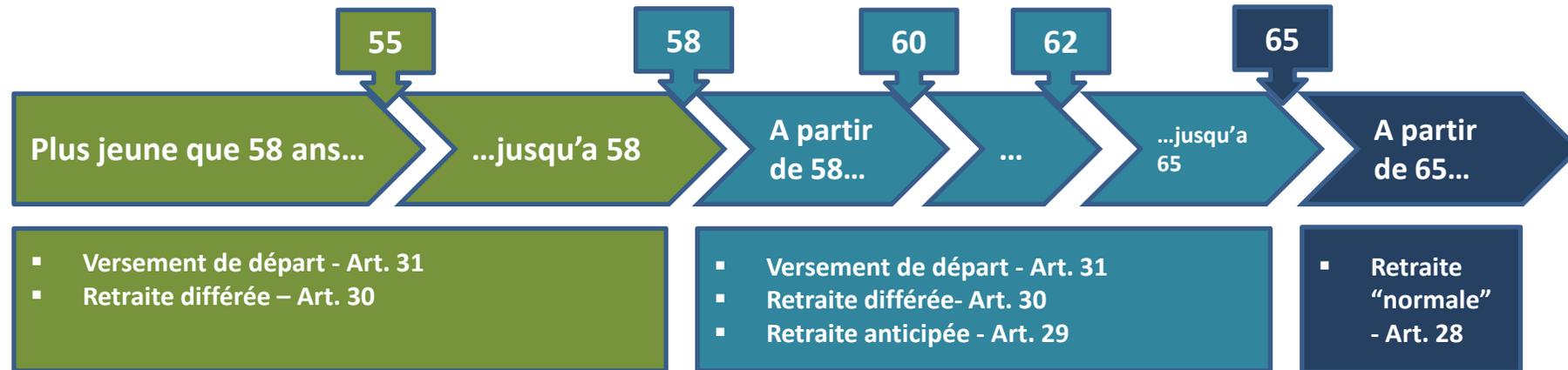
Scenario 1 - ANR 60 = Vous avez commencé ou recommencé votre affiliation a la Caisse avant le 1er janvier 1990 – Vous avez au moins 5 années de service contribuable a la Caisse a la date de cessation de service. Vos options de choix de prestations dépendent de votre âge a la date de cessation de service:



Scenario 2 - ANR 62 = Vous avez commencé ou recommencé votre affiliation a la Caisse entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 2013 – Vous avez au moins 5 années de service contribuable a la Caisse a la date de cessation de service. Vos options de choix de prestations dépendent de votre âge a la date de cessation de service:



Scenario 3 - ANR 65 = Vous avez commencé ou recommencé votre affiliation a la Caisse a partir du 1er janvier 2014 – Vous avez au moins 5 années de service contribuable a la Caisse a la date de cessation de service. Vos options de choix de prestations dépendent de votre âge a la date de cessation de service:



Les prestations principales une a une

La retraite « normale »

RETRAITE “NORMALE”

– Art. 28

Conditions: vous avez 5 ans de service contribuable ou plus ET à la date de séparation vous avez atteint votre âge normale de retraite ou plus.

Cette pension est payable chaque mois, à vie, ajustée pour le coup de la vie, avec des prestations connexes pour enfants et survivants éligibles (conjoint/s, enfant/s).

Vous pouvez opter de convertir une partie des cette prestation en somme en capital.

PENSION DE RETRAITE « NORMALE » (ARTICLE 28)

Vous êtes en droit de percevoir une telle pension si à la date de cessation de service ...

- ✓ **votre période d'affiliation a la Caisse est de 5 ans ou plus;**
- ✓ **vous avez atteint au moins votre âge normal de retraite (60, 62 ou 65), ou plus.**

- **La pension est payable à vie, mensuellement à la fin de chaque mois.**
- **La pension sera ajustée au cout de la vie.**
- **Vous pouvez opter pour le paiement d'une partie de la pension en une somme en capital à condition que son montant ne soit supérieur à 1/3. Le restant de la prestation sera payable mensuellement à vie.**
- **La pension donne droit au versement d'une allocation enfant à charge lors de votre vivant, ensemble avec votre prestation, si à la date de séparation votre/vos enfant/s est/sont toujours en dessous de 21 ans.
Les paiement continueront jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint l'âge de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).**
- **En cas de décès du retraité, elle donne droit à des pensions de survivant pour époux et/ou enfants survivants de moins de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).
Pour les enfants survivant, les paiement continueront jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint l'âge de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).**

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>
<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>
<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>

PENSION DE RETRAITE « NORMALE » (ARTICLE 28)

EXEMPLE DE CALCUL - Le montant de votre pension a l'âge normal de retraite:
(Dans l'exemple, l'ANR est 60 ans, car début d'affiliation avant le 1^{er} janvier 1990)

▪ **Pension montant annuel normal:**

▪ Rémunération Moyenne Finale (RMF) e.g.	USD 90,000
▪ Années de service contribuable (CS)	e.g., 25 années
▪ Taux d'accumulation par an	
1,5% pour les premières 5 ans	= 7,50%
1,75% pour les 5 ans suivants	= 8,75%
2% pour les 15 ans suivants	= <u>30,00%</u>
Total =	46,25%

▪ Pension annuelle complète (USD 90,000 x 46,25%) = **USD 41,625**

▪ **Pension montant annuel réduite (max. somme en capital 1/3)**

▪ Max. somme en capital (USD 45,000 ÷ 3 x 12 - taux estimé) =	USD 166,500
▪ Pension annuelle réduite	= USD 27,751

Exemple d'une estimation

Art. 28 - Départ a l'âge de retraite normale (60/62/65 ans)

[avec projection pension conjoint survivant (Art. 34) et, sous 2. une somme en capital au max. payable d'1/3r]

UNITED NATIONS  **NATIONS UNIES**

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

NEW YORK (Headquarters)
P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017
Tel: (212) 963 -6931; Fax: (212) 963 -3146
Email: UNJSPF@UN.ORG
Cable: UNATIONS NEWYORK
Web: <http://www.unjspf.org>

OFFICE AT GENEVA
c/o PALAIS DES NATIONS
CH -1211, Geneva 10
Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099
E-mail: UNJSPFGVA@UNJSPF.ORG
Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [REDACTED]
PENSION NO: [REDACTED]
PERSONAL AND CONFIDENTIAL
TO: [REDACTED]

16 October 2019

IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our website www.unjspf.org

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 31 March 2033

RETIREMENT - ARTICLE 28

1. FULL PENSION PER YEAR	\$ 95,270.28
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35). PER YEAR	\$ 47,635.20
OR	
2. REDUCED PENSION PER YEAR	\$ 52,836.96
TOGETHER WITH LUMP SUM (MAXIMUM)	\$ 546,174.83
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35). PER YEAR	\$ 47,635.20

Date de séparation

Art. 34/35
Pension de conjoint survivant
(si applicable)

Art. 28
Pension intégrale payable a vie, **SANS**
Somme en capital

Art. 28
Pension réduite payable a vie, ensemble
AVEC
MAX. 1/3 Somme en capital
(i.e. le montant donnée par défaut dans estimation)

Exemple d'une estimation

Art. 28 - Départ a l'âge de retraite normale (60/62/65 ans)

[avec projection pension conjoint survivant (Art. 34) et, sous 2. une somme en capital fix au montant de 100,000USD]

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

NEW YORK (Headquarters)
P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017
Tel: (212) 963-6931; Fax: (212) 963-3146
Email: UNJSPF@UN.ORG
Cable: UNATIONS NEWYORK
Web: <http://www.unjspf.org>

OFFICE AT GENEVA
c/o PALAIS DES NATIONS
CH-1211, Geneva 10
Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099
E-mail: UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG
Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [REDACTED]
PENSION NO: [REDACTED]
PERSONAL AND CONFIDENTIAL
TO: [REDACTED]

16 October 2019

IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our Website www.unjspf.org

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 31 March 2033

RETIREMENT - ARTICLE 28

1. FULL PENSION PER YEAR \$ 95,270.28

PROSPECTIVE SURVIVOR
(ARTICLE 34/35). PER YEAR \$ 47,635.20

OR

2. REDUCED PENSION PER YEAR \$ 87,496.20
TOGETHER WITH LUMP SUM (MAXIMUM) \$ 100,000.00

PROSPECTIVE SURVIVOR
(ARTICLE 34/35). PER YEAR \$ 47,635.20

You have provided the following lump sum choice for the calculation of your future benefit:

LUMP SUM %: or FIXED LUMP SUM AMOUNT: 100000.00

Date de séparation

Art. 34/35 Pension de conjoint survivant (si applicable)

Art. 28 Pension intégrale payable a vie, SANS Somme en capital

Art. 28 Pension réduite payable a vie, ensemble AVEC Somme en capital fixe de 100,000USD (dans ce cas, le bénéficiaire a opté pour 100,000USD)

Les prestations principales une a une

La retraite anticipée

RETRAITE “ANTICIPEE”

– Art. 29

Conditions: vous avez 5 ans de service contribuable ou plus ET à la date de séparation vous avez atteint votre âge de retraite anticipée ou plus mais êtes plus jeune que votre âge de retraite normale.

Cette pension est payable chaque mois, à vie, ajustée pour le coup de la vie, avec des prestations connexes pour enfants et survivants éligibles (conjoint/s, enfant/s).

Un taux de réduction s’applique à vie.

Vous pouvez opter de convertir une partie des cette prestation en somme en capital.

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE (ARTICLE 29)

Vous êtes en droit de percevoir une telle pension si à la date de séparation ...

- votre période de service contribuable est de 5 ans ou plus
- vous avez atteint au moins votre âge de retraite anticipée (55 ou 58) mais vous êtes plus jeune que votre âge normale de retraite (60, 62 ou 65).

- **La pension est payable à vie, mensuellement à la fin de chaque mois.**
- **La pension sera ajustée au cout de la vie.**
- **Vous pouvez opter pour le paiement d'une partie de la pension en une somme en capital à condition que son montant ne soit supérieur à 1/3. Le restant de la prestation sera payable mensuellement à vie.**
- **La pension donne droit au versement d'une allocation enfant à charge lors de votre vivant, ensemble avec votre prestation, mais, le versement ne débutera seulement une fois que vous avez atteint l'âge normal de retraite si à cette date votre enfant/s et toujours en dessous de 21 ans. Les paiement continueront jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint l'âge de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).**
- **En cas de décès du retraité, elle donne droit à des pensions de survivant pour époux et/ou enfants survivants de moins de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse). Les paiement continueront jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint l'âge de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).**
- **Cette pension est d'un montant équivalent au montant annuel normal d'une pension de retraite, réduit pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de votre cessation de service, vous manquerait pour atteindre votre âge normal de retraite ...**

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE (ARTICLE 29)

- Le montant de cette prestation est équivalent au montant annuel normal d'une pension de retraite, **réduit pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de votre cessation de service, vous manquerait pour atteindre l'âge normal de retraite.**
- Le taux de réduction est en fonction de...
 - votre âge à la date de cessation de service;
 - la durée de votre période d'affiliation à la Caisse

Si le début de votre affiliation à la Caisse est AVANT le 1er janvier 2014			Si le début de votre affiliation à la Caisse est le 1^{er} janvier 2014 ou après	
moins de 25 ans d'affiliation	entre 25 et 30 ans d'affiliation	30 ans ou plus d'affiliation	moins de 25 ans d'affiliation	25 ans ou plus d'affiliation
réduction de 6% par année/mois	réduction de 3%	réduction de 1%	réduction de 6% par année/mois	réduction de 4%

NOTEZ que les taux de réduction en dessous de 6% (4%, 3% ou 1%, le cas échéant) s'appliquent à un max. de cinq ans; si à la date de séparation de service vous êtes plus que cinq ans plus jeune que votre âge normal de retraite, le taux de 6% de réduction s'applique pour chaque année (et au prorata mois) au delà de cinq ans !

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>
<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>
<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE (ARTICLE 29)

EXEMPLE DE CALCUL - Le montant de votre pension à l'âge de 55 ans avec 20 années d'affiliation et âge normal de retraite 60 ans (i.e. début d'affiliation avant le 1^{er} janvier 1990)

- **Facteurs de calcul**

- **Rémunération Moyenne Finale (RMF)** **USD 90,000**
- **Années de service contribuable (CS)** **20 années**
- **Taux d'accumulation par an** **2%**
(Taux d'accumulation total pour 20 années x 2% = 40%)
- **Taux de réduction annuel (moins de 25 ans CS):** **6%**

- **Calcul de la pension anticipée annuelle complète**

- **(RMF USD 90,000 x 20 années x 2%):** **USD 36,000**
- **Taux de réduction a l'âge de 55 ans (5 années x 6%)** **30%**
- **Pension anticipée a l'âge de 55 ans (36,000 x 70%)** **USD 25,200**

Exemple d'une estimation

Art. 29, 30 ou 31 - Départ a l'âge de retraite anticipée (55/58 ans)

UNITED NATIONS  **NATIONS UNIES**
UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES
 NEW YORK (Headquarters) P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017
 Tel: (212) 963-6931; Fax: (212) 963-3146
 Email: UNJSPF@UN.ORG
 Cable: UNATIONS NEWYORK
 Web: <http://www.unjspf.org>
 OFFICE AT GENEVA
 c/o PALAIS DES NATIONS
 CH 1211, Geneva 19
 Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099
 E-mail: UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG
 Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [REDACTED]
 PENSION NO: [REDACTED]

26 April 2018

PERSONAL AND CONFIDENTIAL

TO: [REDACTED]

IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience, you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our website www.unjspf.org

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 31 March 2026

EARLY RETIREMENT - ARTICLE 29

1. FULL PENSION PER YEAR	\$ 38,345.64
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35) PER YEAR	\$ 19,172.88
OR	
2. REDUCED PENSION PER YEAR	\$ 14,628.96
TOGETHER WITH LUMP SUM (MAXIMUM)	\$ 330,944.19
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35) PER YEAR	\$ 19,172.88

FULL DEFERRED RETIREMENT - ARTICLE 30

AT AGE 62 PER YEAR \$ 65,548.20

PROSPECTIVE SURVIVOR
(ARTICLE 34/35) PER YEAR \$ 32,774.16

WITHDRAWAL SETTLEMENT - ARTICLE 31 \$ 661,888.38

Date de séparation

Art. 34/35
Pension de conjoint survivant (si applicable)

Art. 29
Pension intégrale
SANS
Somme en capital

Art. 29
Pension réduite
AVEC max.
Somme en capitale

Art. 30
Pension différée

Art. 31
Versement de départ

Les prestations principales une a une

La retraite différée

RETRAITE “DIFFEREE”

– Art. 30

Conditions: vous avez 5 ans de service contribuable ou plus ET à la date de séparation vous êtes plus jeune que votre âge de retraite normale

Cette pension est payable chaque mois, à vie, ajustée pour le coup de la vie, avec des prestations connexes pour conjoint survivant éligible.

Normalement, les paiements commencent seulement à votre âge de retraite normale; si à votre demande ils commencent avant (à tout âge entre votre âge de retraite anticipée et votre âge normal de retraite), un taux de réduction s’applique à vie.

PENSION DE RETRAITE DIFFÉRÉE (ARTICLE 30)

Vous êtes en droit de percevoir une telle pension si à la date de séparation de service ...

- votre période d'affiliation à la Caisse est de 5 ans ou plus
- vous êtes plus jeune que votre âge normale de retraite

- Une pension différée signifie que vous avez décidé de laisser votre argent auprès de la Caisse jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge normal de retraite (60/62/65 ans) ou au-delà. Vous pouvez opter de commencer les paiements de cette pension au plus tôt à l'âge de retraite anticipée (55/58 ans).
- Cette pension-ci est d'un montant équivalent au montant annuel d'une pension de retraite normale.
- Si vous choisissez de commencer à toucher votre pension avant l'âge normal de retraite, le montant en sera réduit (selon les mêmes conditions de réduction que celles applicables aux pensions de retraite anticipées).
- La pension est payable à vie, mensuellement à la fin de chaque mois.
- Cette pension sera ajustée au coût de la vie que lorsque vous aurez atteint l'âge de 55/58 ans et au delà.
- En cas de décès du retraité, elle donne droit à une pension de conjoint survivant, payable à vie.
- Cette pension différée ne donne PAS droit à une allocation d'enfant à charge ou une pension d'enfant survivant.
- Il n'y a PAS d'option de convertir une partie de cette prestation en somme en capital. Seulement, des paiements mensuels à vie.
- Depuis le 1^{er} janvier 2023 la Caisse a introduit un nouvel article 24 bis « Restitution », qui offre l'option de restituer une pension de retraite différée, si vous rejoignez la Caisse avant que cette prestation soit due: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/restitution/>.
(Voici un article qui explique cette nouvelle option et les conditions d'application: <https://www.unjspf.org/fr/newsroom-fr/a-lattention-des-participant-es-nouvelle-option-de-restitution-des-annees-de-cotisation-anterieures-a-compter-du-1er-janvier-2023/>)

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>
<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>
<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>

Exemple d'une estimation

Art. 30 ou 31 - Date de séparation AVANT l'âge de retraite anticipée (i.e. avant 55/58)


UNITED NATIONS **NATIONS UNIES**
UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES
NEW YORK (Headquarters)
 P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017
 Tel: (212) 963-6931; Fax: (212) 963-3146
 Email: UNJSPF@UN.ORG
 Cable: UNATIONS NEWYORK
 Web: <http://www.unjspf.org>
OFFICE AT GENEVA
 c/o PALAIS DES NATIONS
 CH 1211, Geneva 10
 Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099
 E-mail: UNJSPFGVA@UNJSPF.ORG
 Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [REDACTED]
 PENSION NO [REDACTED]
 PERSONAL AND CONFIDENTIAL
 TO: [REDACTED]

27 April 2018

IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience, you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our Website www.unjspf.org

Date de separation de service

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 30 June 2018

Art. 31 Versement de départ

FULL DEFERRED RETIREMENT - ARTICLE 30	
AT AGE 62PER YEAR	\$ 34,837.08
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35). . . . PER YEAR	\$ 17,418.60

Art. 30
 Pension différée payable a partir de l'âge normal de retraite

Art. 30
 Pension de conjoint survivant (si applicable)

WITHDRAWAL SETTLEMENT - ARTICLE 31 \$ 258,017.24

L'option de l'ajournement

Ceci n'est pas une prestation,
c'est un arrangement

**OPTION DE
L'AJOURNEMENT
Article 32**

- Vous avez aussi l'option de demander **l'ajournement du versement ou de l'option entre les prestations pendant un délai max. de 36 mois** à partir de la date de cessation de service.
- Cette option est notamment intéressante si vous comptez rejoindre le service d'une organisation affiliée à la CCPPNU dans les 36 mois suivant la date de cessation de service; dans ce cas, si aucun versement a été fait, vous continuerez votre participation à la Caisse à partir de la nouvelle date d'affiliation. La période entre les deux périodes de participation sera considérée une interruption de service.
- A tout moment au cours de cette période de 36 mois vous pouvez contacter la Caisse pour faire une élection de prestation et/ou demander le versement de votre prestation.
- **Attention:** Vous devez soumettre à la Caisse le formulaire Pens.E/6 ou Pens.E/7 (selon le cas) dûment complété avant la fin de la période de 36 mois pour indiquer vos instructions bancaires et, si vous êtes admis au bénéfice d'une pension, quelle est votre option de prestation. A défaut d'une telle élection par celui admis au bénéfice d'une pension, vous êtes réputé avoir opté pour une pension de retraite différée.
- **Attention:** Votre compte ne porte intérêt que jusqu'à la date de votre cessation de service, non pas pour la période d'ajournement.

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/interruption-de-service/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>



UNJSPF
United Nations Joint
Staff Pension Fund

Temps pour un quiz sur les pensions





UNJSPF
United Nations Joint
Staff Pension Fund

Après la pause nous continuons « Le régime des prestations de la Caisse »

Mais d'abord...



Temps pour une pause



Veillez revenir dans
10 minutes svp



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

4. Le régime des prestations de la Caisse: les autres prestations

Les autres prestations de la Caisse

**Pension d'invalidité,
Prestations de survivants**

AUTRES PRESTATIONS:

- Pension d'invalidité (Art.33)
- Pension d'époux/ex-époux survivant. (Art. 34)
- Pension d'ex-époux survivant. (Art.35bis)
- Pension d'enfant (Art.36)
- Pension personne indirectement a charge (Art.37)
- Versement résiduel (Art.38) → formulaire A2

Attention: vous devez informer l'organisation de tout changement dans votre état civil ou statut personnel afin que votre dossier auprès de la Caisse soit à jour et tout vos ayants droit déclarés!

Les autres prestations de la Caisse

Pension d'invalidité

**PENSION
D'INVALIDITE
Article 33**

Pension d'invalidité (Art.33)

- En tant que participant actif de la Caisse, si vous devenez invalide en service vous êtes couverts pour les risques d'invalidité et de décès; une pension d'invalidité peut vous être octroyée lorsque a la suite d'une maladie/accident vous ne pouvez plus continuer a travailler pour votre organisation, soit dans votre emploi normal ou a un autre poste raisonnablement compatible avec vos capacités, et a condition que l'invalidité soit présumée permanente ou de longue durée.
- Dans ce cas, vous devrez contacter vos Ressources Humaines qui peuvent alors présenter la demande en votre nom au Comite des pensions de la Caisse.
- Cette pension, si octroyée, débutera après votre cessation de service et sera versée aussi longtemps que dure votre incapacité (ou a vie après l'âge de 55/58 ans).
- Le montant d'une telle pension est équivalent au montant de la pension de retraite que vous auriez perçue si vous aviez continue a travailler jusqu'a l'âge normal de la retraite dans le même grade et au même échelon qu'au moment ou la pension d'invalidité vous a été accordée.

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/pension-dinvalidite/>

Les autres prestations de la Caisse

Prestations de survivants

Regardez les vidéos animées sur les prestations de survivants sur le site web de la Caisse, sous la rubrique « Ressources » -> « Toutes les vidéos »

<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>



Les autres prestations de la Caisse

**Pension de conjoint
survivant**

Pension de conjoint survivant (Art.34)

- **Cette prestation est payable a vie au conjoint survivant...**
 - **d'un participant décédé** en cours d'emploi, si le survivant était marié au participant a la date du décès;
 - **d'un retraité qui avait droit a une pension de retraite/anticipée/différée/d'invalidité**, si le survivant était marié au retraité a la date de la cessation de service et est resté marié au retraité jusqu'a la date du décès.
- **Le montant de cette prestation...**
 - **est équivalent a la moitié de la pension de retraite a taux plein** (i.e. avant conversion en somme de capital, selon le cas) **qui aurait été ou était payable au participant ou au retraité.**

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/deces/>

Les autres prestations de la Caisse

Pension d'ex-conjoint survivant

Pension d'ex-conjoint survivant (Art.35bis)

- Cette prestation est payable a vie au conjoint divorcé survivant d'un participant ou d'un retraité qui remplit les conditions suivants...
 1. Le participant/retraité a été marié a l'ex-conjoint pendant une période ininterrompue d'au moins 10 ans au cours de laquelle des cotisations ont été versées a la Caisse pour le compte du participant;
 2. La preuve est apportée que la convention de divorce ne comporte PAS de clause de renonciation expresse aux prestations de retraite de la CCPNU. Si un telle clause existe, aucune prestation n'est payable par la Caisse.
 3. Le participant/retraité est décédé moins de 15 ans après la date a laquelle le divorce a été prononcé, sauf si il/elle avait une obligation légale de verser a l'ex-conjoint une pension alimentaire;
 4. L'ex-conjoint a 40 ans révolus.

Pour plus d'informations, visitez:

Divorce: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/divorce/>

Droits de survivant: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/> et <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/deces/>

Pension d'ex-conjoint survivant (Art.35bis)

■ Le montant de cette prestation...

- est équivalent a la **moitié de la pension de retraite a taux plein** (i.e. avant conversion en somme de capital, selon le cas) **qui aurait été ou était payable au participant ou au retraité.**
- Si plusieurs conjoint(s) survivant(s) a/(ont) droit a une prestation de veuf/veuve, la pension de survivant est divisée entre le(s) conjoint(s) survivant(s) et le ou les ex-conjoint(s) au prorata de la durée de leur mariage avec le participant/retraité.

Les autres prestations de la Caisse

**Pension de conjoint survivant
épousé après la date de
séparation de service**

Pension de conjoint épousé après la date de cessation (Art.35ter)

- Cette prestation peut être versée dans les cas où un retraité se marie après sa cessation de service et achète une rente pour son nouveau conjoint. Les conditions suivantes s'appliquent:
 1. La demande d'achat de rente doit être faite 1 an au plus tard après la date de mariage;
 2. Le droit à prestation prend effet 18 mois après la date du mariage;
 3. Une fois que la décision a pris effet, elle est irrévocable, sauf par divorce ou si le conjoint décède. Alors une demande de révocation doit être faite expressément et à l'écrit par le retraité à la Caisse; la Caisse ne remboursera pas des paiements déjà reçus;
 4. Le montant de cette prestation de survivant est fonction du pourcentage choisi par le retraité.

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/deces/>

Les autres prestations de la Caisse

Pension d'enfant survivant

Pension d'enfant (Art.36)

- Cette prestation est due a chacun des enfants de moins de 21 ans d'un participant décédé en cours d'emploi ou d'un participant admis au bénéfice d'une pension de retraite normale ou anticipée, ou d'une pension d'invalidité.
- Cette prestation est due a un enfant de plus de 21 ans si cet enfant est handicapé (selon décision du Comite des pensions).
- Le montant de la prestation d'enfant survivant:
 - est équivalent au **1/3 de la pension de retraite a taux plein** qui aurait été ou était payable au participant ou au retraité – (des plafonds sont applicable). **Sil plusieurs enfants sont en droit d'une telle prestation, le montant payable sera divisé a parts égales entre les enfants.**

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/deces/>

Les autres prestations de la Caisse

Le versement résiduel

Le Versement résiduel (Article 38)

Regardez la vidéo animée pour un résumé expliquant le

Le Versement résiduel

sur le site web de la Caisse, sous les rubriques « Ressources » → « Toutes les vidéos »

<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>



Versement résiduel

Versement résiduel (Article 38)

- C'est une prestation que doit verser la Caisse si, au décès d'un participant ou retraité, le total des sommes versées a l'intéressé et a ses ayants droit est inférieur au montant de ses propres cotisations.
- C'est une somme en capital versée en une seule fois.
- Cette prestation est payable a la/aux personne(s) ou institution(s) désignée(s) par le participant/retraité sur le formulaire PENS.A2 «Désignation de bénéficiaires d'un versement résiduel».
- A défaut de désignation par le participant/retraité, le versement est fait a la succession (i.e. si le formulaire A2 –en son original, signé et daté- n'est pas dans le dossier du participant/ retraité). Pour plus d'informations, visitez: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>
- **Le montant de cette prestation...**
 - **est équivalent au montant des cotisations propres du participant/retraité majoré des intérêts composés, après déduction des sommes déjà versées au participant/retraité de son vivant ou a sons survivant(s) respectif(s).**



Versement résiduel (Art. 38)

Le formulaire PENS.A2

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

DESIGNATION OF RECIPIENT OF A RESIDUAL SETTLEMENT UNDER ARTICLE 38 OF THE REGULATIONS

Pension Number

--	--	--	--	--	--

INSTRUCTIONS: Please read the instructions below before filling out this form

1. A residual settlement (equal to your own contributions with compound interest) becomes due to the designated recipient(s) *should you die in service and* there are no survivors entitled to a benefit under articles 34, 35, 36 or 37 of the Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Fund.

Note: A residual settlement may become payable after a former participant in receipt of a monthly benefit dies, provided that (i) there are no survivors entitled to a benefit under articles 34, 35, 36 or 37, **AND** (ii) the total amount of the benefits previously paid to him/her was less than his/her own contributions with compound interest. The difference would be paid to the designated recipient(s).

2. If more than one recipient is designated, the recipients will share equally unless otherwise indicated. The share of a designated recipient who may predecease you will be distributed among surviving recipients in the ratio of their own shares. If no one is designated before your death or if no one designated survives you, the settlement will be paid to your estate.

3. Please complete this form using **BLOCK LETTERS** in type or print and return it duly signed to the Secretary of your Staff Pension Committee, or to the UNJSPF if you are a staff member of the UN, e.g., UNICEF, UNHCR, UNFPA, UNDP, etc. *It is suggested that you keep a copy of the completed form with your other important documents.*

4. You may alter your designation of a recipient at any time by submitting a new form which will supersede the previous one.

I, _____ <small>(Last name) (First) (Middle)</small>	ORGANIZATION	DUTY STATION
---	--------------	--------------

hereby designate the person(s)/entity(ies) shown hereunder as recipient(s) of the residual settlement. I hereby cancel and revoke any previous designation.

RECIPIENT'S NAME IN FULL	RECIPIENT'S Date of Birth (DD/MM/YY)	Sex	RECIPIENT'S ADDRESS Phone and E-mail	RECIPIENT'S RELATIONSHIP TO YOU (If any)	SHARE TO BE PAID (%)
<i>(Total must add up to 100%)</i>					

Date: ____/____/____
(day) (month) (year)

--

*(Signature of Participant)

***NOTE:** The completed form must bear your ORIGINAL SIGNATURE, no faxes or e-mails will be accepted.

APPLICABLE ONLY TO NEW ENTRANTS OR RE-ENTRANTS:

It may be possible to validate prior non-contributory service and/or restore prior contributory service, if any, under articles 23 & 24 of the Regulations, provided that you apply within one year of your entry/re-entry date to the Fund, but before separation should you separate from service earlier. For more information, please visit the UNJSPF website (www.unjspf.org).



UNJSPF
United Nations Joint
Staff Pension Fund

Temps pour un quiz sur les pensions





CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

5. Le processus de séparation: les étapes, les documents, les délais

Trois (3) parties doivent travailler ensemble pour assurer un processus de séparation sans heurts et la mise en place et le paiement d'une prestation de *la Caisse*.

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>



Le processus depuis la cessation de service et la soumission et la réception de tous les documents et informations requis à la Caisse.



- **Une prestation de la Caisse ne peut pas être traitée sans les documents de séparation requis de la part de l'organisation employeur et de l'ancien participant.**
- **La Caisse collabore activement avec les organisations membres pour veiller à ce que les documents de séparation soient reçus dans les temps.**

Visitez le site web de la Caisse pour les informations détaillées:

- Obtenir et comprendre les estimations de vos options et montants de prestations futures: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/estimation-dune-prestation-periodique/>
- Comprendre vos options de prestations: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>
- Connaitre les détails du processus de cessation de service, les rôles des parties qui en font partie, et la liste de documents requis par la Caisse pour la mise en place de votre prestation : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/aperçu-du-processus-de-cessation-de-service/> et <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>

Regardons ce processus ensemble dans les pages suivantes...

Le processus de séparation: ce que le membre du personnel doit faire...

En tant que membre du personnel/participant vous devez:

- **Vous assurer que vos données personnelles telles qu'elles ont été communiquées à l'organisme employeur sont correctes** (orthographe des noms, date de naissance, état civil, nombre de et informations sur les personnes à charge) pour éviter tout retard de traitement du a des divergences. -> *reférez vous à votre relevé annuel le plus récent dans votre espace client de la Caisse; si vous constatez une anomalie, informez vos services des RH (non pas la Caisse!)*
- **Obtenir des estimations de vos prestations dans votre espace client de la Caisse:** <https://www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>
- **Vous informer sur les options de prestations**, pour bien les comprendre et faire le choix qui est le meilleur pour vous: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>
- **Obtenir le formulaire d'instruction des paiements** dans votre espace client de la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>; puis le compléter avec votre choix de prestation, dater, signer à la main (la Caisse n'accepte pas les signatures électroniques) et le soumettre à la Caisse selon les instructions données par vos RH (ou par votre Comité des pensions, le cas échéant).
- **Soumettre une copie de votre passeport national en cours de validité** (ou, si vous n'avez pas de passeport, une autre pièce d'identité valide avec photo délivrée par votre gouvernement plus copie de votre acte de naissance)
- **Soumettre une copie d'un relevé bancaire récent fournissant les informations de votre compte, qui doit être en votre nom;** les informations sur ce relevé doivent correspondre au nom et aux informations de compte fournis sur vos instructions de paiement
- Si vous optez pour une forme de retraite, vous devez également soumettre **d'autres pièces justificatives pour vous-même et, le cas échéant, vos personnes à charge:** <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/aperçu-du-processus-de-cessation-de-service/> (pour plus de détails, référez vous à la page suivante)

Le processus de séparation: le membre du personnel/participant

D'autres pièces justificatives pour vous-même et, le cas échéant, vos personnes a charge (si vous optez pour une forme de retraite):

- Si le participant n'a pas de passeport: copie de l'acte de naissance du participant ET copie d'une pièce d'identité valide avec photo du participant, délivrée par le gouvernement, portant le nom complet du participant, sa date de naissance et sa signature (le « Laissez-passer des Nations unies » n'est PAS une pièce d'identité valide)
- Si votre pièce d'identité n'inclut pas votre signature, formulaire S1 dûment complété, daté et signé à la main: https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2022/11/Specimen-Form-S1_French.pdf, avec authentification de votre signature par un fonctionnaire de votre organisme employeur (e.g. des RH)
- Copie de l'acte de naissance du/des conjoints actuels et/ou anciens du participant (ou, à la place, copie du passeport valide du conjoint)
- Copie de la pièce d'identité officielle avec photo du conjoint, délivrée par le gouvernement
- Copie du/des certificats de mariage
- Copie du/des jugements de divorce
- Copie de l'acte de naissance du ou des enfants du participant âgés de moins de 21 ans
- Copie du/des certificat(s) de décès du/des conjoints, ex-conjoints, enfants, le cas échéant
- Formulaire de désignation de bénéficiaires Pens./A2 (signé à la main)

COMMENT SOUMETTRE VOS DOCUMENTS A LA CAISSE?

Veillez consulter les RH/CPP de votre organisation employeuse pour savoir de quelle manière vous devez soumettre les documents a la Caisse:

->Si vous devez soumettre les documents via votre service RH or Comite de pensions, suivez les instructions reçus

->Si vous devez soumettre les documents directement a la Caisse, ils doivent être soumis soit en format papier avec signature originale via courrier postal ou la valise diplomatique de votre organisation OU en format électronique, i.e., en copie du formulaire dûment complété, daté, signé a la main, puis scanné et téléchargée dans votre espace client de la Caisse (MSS): <https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>; vous pouvez aussi soumettre vos documents de support via votre espace client MSS.

VOTRE ORGANISATION EMPLOYEUSE doit envoyer a la Caisse:

- (i) la **notification concernant la cessation de votre service (émis par les RH)**
- (ii) du document donnant les renseignements concernant vos cotisations et votre rémunération soumise a retenue pour pension (PF.4) (émis par les **services de la paie**). Ces documents seront soumises a la Caisse directement par votre organisation.

Une fois le DOSSIER COMPLET des DOCUMENTS DE SEPARATION REQUIS est parvenu a la Caisse, dont chaque document dument complété, signé et daté, la Caisse fait tout son possible pour finaliser le calcul et effectuer les versement du dans les **15 JOURS OUVRABLES** qui suivent la réception du dossier complet et dument complété par la Caisse.

Le processus de séparation: confirmer réception par la Caisse des documents clés de séparation dans votre espace client

Le Service en ligne de la Caisse (MSS) vous permet de confirmer si la Caisse a reçu les trois documents de séparation nécessaires (SEPPA, SEP/PF4 and PI) afin que la Caisse puisse commencer le traitement de votre dossier. Veuillez accéder au Service en ligne (MSS) et entrer dans l'onglet PROOF DOCUMENTS. Comment vérifier la réception du dossier complet de documents de séparation:

Last Logon 26/05/2017 | Account | Logout | Return To LOB



EPPO FAO IAEA ICGB ICCROM ICAO ICC IFAD ILO IMO IOM IPU
ISA ITU ITLOS STL UN UNESCO UNIDO WHO WIPO WMO WTO

Welcome Edwin Njila Ngange 26/05/2017

Menu

Home

Disbursements

Documents

E-Forms

Proof Documents

Personal Information

Validation Request (Article 23)

Emergency Fund

Restoration (Article 24)

Transfer-In Request

Estimate

Help

Home

Using this website will enable you to view and update certain information in your UNJSPF records. Should you find any errors in the information please follow the instructions below:

If you are an employee of the following organizations: EPPO, FAO, IAEA, ICCROM, ICGB, ICAO, ICC, IFAD, ILO, IMO, IOM, IPU, ISA, ITU, ITLOS, STL, UNESCO, UNIDO, WHO, WIPO, WMO, UNWTO, please contact your Staff Pension Committee (SPC) Secretary.

If you are a participant of the United Nations family Organization, please contact your Executive Office or your human resource office immediately.

If you are a retiree or a beneficiary, please contact the Fund's Client Services: unjspf@un.org

If you have a technical problem accessing your account or this website please contact the Fund's web master at MSSsupport@unjspf.org

For additional information relating to the various tabs, please click on the HELP tab in the Menu on the left.

Thank you.

News

- Welcome to Member Self-Service. This is your personal United Nations Pension Fund information site containing data about your participation and your history with the Fund. Please take a few minutes to explore all of the tabs in the menu.
- Beneficiaries, please note that you can check receipt of your 2016 Certificate of Entitlement (CE) through the "Proof Documents" tab. If your 2016 CE is not yet listed, check again in a couple of weeks, as the Fund continuously records returned CEs.
- Participants, your 2015 Annual Statement, now called your 2015 Pension Statement, is available

Alerts

Last Logon 26/05/2017 | Account | Logout | Return To LOB



EPPO FAO IAEA ICGB ICCROM ICAO ICC IFAD ILO IMO IOM IPU
ISA ITU ITLOS STL UN UNESCO UNIDO WHO WIPO WMO WTO

Welcome Edwin Njila Ngange 26/05/2017

Menu

Home

Disbursements

Documents

E-Forms

Proof Documents

Personal Information

Validation Request (Article 23)

Emergency Fund

Restoration (Article 24)

Transfer-In Request

Estimate

Help

Proof Documents

Records Export

Document Name	Received Date	Accepted Date	Additional Info	Rejection Date	Reason For Rejection
Pour autant qu'aucun des trois documents de séparation n'a été reçu par la Caisse, aucune information ne sera visible sur cette page; des informations sur la réception des documents de séparation ne seront disponibles sur cette page seulement a partir du moment ou au moins un des trois documents a été reçu et enregistré par la Caisse.					

Le processus de séparation: confirmer réception par la Caisse des documents clés de séparation

- Menu
- Home
- Disbursements
- Documents
- Forms
- Proof Documents**
- Personal Information
- Validation Request (Article 23)
- Emergency Fund
- Restoration (Article 24)
- Transfer-In Request
- Estimate
- Help

Proof Documents

ONLY THOSE PARTICIPANTS WHOSE SEPARATION DATE IS ON OR AFTER 01 MARCH 2017 WILL BE ABLE TO TRACK RECEIPT OF THEIR SEPARATION DOCUMENTS.

This tracking table provides you with the status of receipt of the separation documents required by the UNJSPF to commence processing your separation benefit. The **'Received'** date is automatically updated as soon as a separation document has reached the UNJSPF and has been incorporated (or 'indexed') to your personal UNJSPF case file.

The review process for a separation case commences only upon receipt by the Fund of the complete set of the **required and duly completed separation documents** (or 'Proof Documents') for a separation case.

These required separation documents are:

- (1) Your original **Payment Instructions (PI)** on UNJSPF Forms: E6, E7, E8 or E2 (as applicable for your case).
- (2) Duly completed, original **Separation Notification PF/4 for UN Family organisations or PENS.E/4 for Specialised Agencies**
- (3) Copy of the **Separation Personnel Action SEPPA or P35** (for UN Family organisations only)

Moreover, **for those requesting retirement and disability benefits**, additional supporting documentation, i.e., copies of your birth certificate and the birth certificates of your eligible dependants, your marriage and/or divorce certificate are required. Therefore, you should submit these additional documents as applicable together with your Payment Instructions form to avoid delays in the processing of your benefit.

These Proof documents undergo a full review in the UNJSPF and the reviewer will update each relevant item in the table with either (1) an **'Accepted'** date, if the document received is acceptable, OR (2) a **'Rejection'** date and **'Rejection reason'** if the document is not acceptable. In case of a rejection, the Fund will follow up directly with you or the organisation to request what is needed. Case processing would be pending until receipt of acceptable document/s.

When all documents pass the Fund's quality control, i.e., are confirmed acceptable by the Fund, the calculation of your benefit will begin.

For more detailed information about the required separation documentation, the separation process and the benefit processing time frame please refer to the MSS HELP tab and follow the 'proof documents' link.

Document Name	Received Date	Accepted Date	Additional Info	Rejection Date	Reason For Rejection
Separation - PF4 or E4 - Separation Notification	21/02/2017				
Separation - PI - Payment Instruction					
Separation - SEPPA - Personal Action					

- Menu
- Home
- Disbursements
- Documents
- Forms
- Proof Documents**
- Personal Information
- Validation Request (Article 23)
- Emergency Fund
- Restoration (Article 24)
- Transfer-In Request
- Estimate
- Help

Proof Documents

ONLY THOSE PARTICIPANTS WHOSE SEPARATION DATE IS ON OR AFTER 01 MARCH 2017 WILL BE ABLE TO TRACK RECEIPT OF THEIR SEPARATION DOCUMENTS.

This tracking table provides you with the status of receipt of the separation documents required by the UNJSPF to commence processing your separation benefit. The **'Received'** date is automatically updated as soon as a separation document has reached the UNJSPF and has been incorporated (or 'indexed') to your personal UNJSPF case file.

The review process for a separation case commences only upon receipt by the Fund of the complete set of the **required and duly completed separation documents** (or 'Proof Documents') for a separation case.

These required separation documents are:

- (1) Your original **Payment Instructions (PI)** on UNJSPF Forms: E6, E7, E8 or E2 (as applicable for your case).
- (2) Duly completed, original **Separation Notification PF/4 for UN Family organisations or PENS.E/4 for Specialised Agencies**
- (3) Copy of the **Separation Personnel Action SEPPA or P35** (for UN Family organisations only)

Moreover, **for those requesting retirement and disability benefits**, additional supporting documentation, i.e., copies of your birth certificate and the birth certificates of your eligible dependants, your marriage and/or divorce certificate are required. Therefore, you should submit these additional documents as applicable together with your Payment Instructions form to avoid delays in the processing of your benefit.

These Proof documents undergo a full review in the UNJSPF and the reviewer will update each relevant item in the table with either (1) an **'Accepted'** date, if the document received is acceptable, OR (2) a **'Rejection'** date and **'Rejection reason'** if the document is not acceptable. In case of a rejection, the Fund will follow up directly with you or the organisation to request what is needed. Case processing would be pending until receipt of acceptable document/s.

When all documents pass the Fund's quality control, i.e., are confirmed acceptable by the Fund, the calculation of your benefit will begin.

For more detailed information about the required separation documentation, the separation process and the benefit processing time frame please refer to the MSS HELP tab and follow the 'proof documents' link.

Document Name	Received Date	Accepted Date	Additional Info	Rejection Date	Reason For Rejection
Separation - PF4 or E4 - Separation Notification	08/05/2017	20/06/2017			
Separation - PI - Payment Instruction	14/06/2017	20/06/2017			
Separation - SEPPA - Personal Action	12/04/2017	20/06/2017			

Une fois que le premier des documents de séparation pour votre cas a été reçu par la Caisse, la "Received" date (i.e. 'date de réception') est indiquée pour le document; quand la Caisse a vérifié le document en question et confirmée qu'il est recevable, le "Accepted" date (i.e. date d'acceptation par la Caisse) est aussi indiquée. Une date de réception et d'acceptation doit être indiquée pour chacun des trois documents demandés.

Le processus de séparation: les instructions de paiement

Vous devez d'abord obtenir une estimation de vos droits a pension futurs pour correctement remplir le formulaire correct qui s'applique a votre cas:

- > **PENS.E/6** (moins de 5 années de service contribuable) **ou**
- > **PENS.E/7** (5 années ou plus de service contribuable)

- En fonction du nombre de vos années d'affiliation, vous devez remplir soit formulaire PENS.E/6, soit PENS.E/7. Assurez vous que vous remplissez le bon formulaire!
- Obtenez une **estimation de vos droits a pension** afin de pouvoir faire une élection instruite de votre prestation de pension. Vous pouvez obtenir une estimation dans votre espace client de la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>
- **Attention:** vous ne pouvez, pour quel motif que ce soit, modifier ultérieurement le choix d'une prestation une fois que la Caisse a donné effet a votre option! Avant de choisir, réfléchissez donc bien au conséquences possibles de votre choix pour vous-même mais aussi pour votre famille, car votre décision, des lors qu'il y aura donné suite, sera irrévocable.
- Pour **l'ajournement** du versement ou de l'option de la prestation selon les conditions de l'Article 32, retournez a la Caisse uniquement page 1 du formulaire!
- Pour le **versement des que possible de votre prestation**, retournez a la Caisse uniquement page(s) 2 (et 3 pour PENS.E/7) du formulaire, non pas page 1!
- Mettez bien **vos numéro d'affiliée a la Caisse** dans la case en haut a droit sur chaque page du formulaire; vos Ressources Humaines ou la Caisse peuvent vous fournir ou aider a obtenir ce numéro.
- Vérifiez que **vos prénoms et noms de famille** sont correctement et clairement indiqués aux bons endroits et épelés comme enregistrés par l'organisation;
- Vous devez **dater et SIGNER a la main** en bas de chaque page et **retourner les pages requises** a la Caisse des pensions.

Les instructions bancaires...

- Si vous optez pour le paiement d'une prestation dans un compte banque, mettez bien lisiblement, avec le maximum de détails, **l'intitulé complet du compte bancaire** (IBAN, SWIFT) – le compte doit être ouvert en votre nom! Si c'est un compte conjoint, il doit comporter aussi votre nom.
- Le compte bancaire peut être dans une banque localisée ailleurs que votre pays de résidence.
- Mettez bien la **monnaie de paiement** si vous optez pour une monnaie autre que le dollar des Etats Unis.
- Indiquez bien votre **adresse postale complète**, ainsi que, si possible, une adresse email personnelle et un numéro de téléphone ou vous pouvez être joint APRES la séparation, si nécessaire.
- Si vous optez pour le **paiement par cheque c/o un bureau des Nations Unis**, indiquez cela clairement dans la boîte des instructions bancaires et donnez comme adresse celle du bureau concerné.

RAPPEL !

L'espace client de la CCPNU (MSS) vous donne accès sécurisé et personnalisé a des outils et documents clés pour la gestion de votre dossier avec la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>

- MSS - Sous l'onglet DOCUMENTS: **Relevé annuel**: vos cotisations & informations sur votre statut civil, ayant(d) droit, etc.
- MSS - Sous l'onglet ESTIMATE: l'outil **d'estimation des prestations**
- MSS - Sous l'onglet E-FORMS: **tous les formulaires officiels de la Caisse** préremplies avec votre nom et UID
- MSS - Sous l'onglet MSS DOCUMENT UPLOAD: vous pouvez **télécharger et soumettre électroniquement a la Caisse les formulaires CCPNU et des documents requis**;
- MSS - Sous l'onglet DISBURSEMENTS: vous pouvez voir **tous les paiements** faits a vous par la Caisse
- Etc.

N'oubliez pas qu'en tant que participant...

- Vous devez informer votre organisation employeur de tout changement dans votre statut familial.
- Vous pouvez changer votre désignation de bénéficiaire/s d'un versement résiduel a tout moment en remplissant et soumettant a la Caisse un nouveau formulaire **PENS.A2** dument complété, daté, et signé a la main).
Pour plus d'information sur le versement résiduel et le formulaire A2: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/> (page web avec accès a tous les ressources et informations sur les prestations de survivant).



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

**6. Démonstration de votre boîte à
outil « pensions » :
le site Web de la CCPPNU (MSS),
votre espace client de la CCPPNU, et
« Comment contacter la Caisse »**

Votre boîte à outils

« pensions »

Le site internet de la Caisse

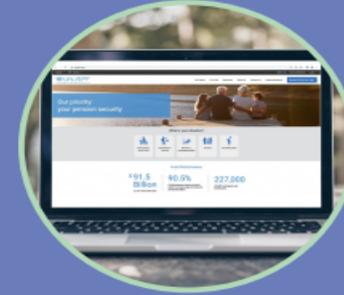
www.unjspf.org/fr/

LE SITE INTERNET DE LA CCPPNU

www.unjspf.org/fr/

 CCPPNU

NOUVEAU SITE
INTERNET DE
LA CCPPNU



UNJSPF.ORG



CE QUE VOUS POUVEZ TROUVER :

- des pages thématiques sur les pensions adaptées à votre situation
- toutes les ressources pertinentes sur chaque page dédiée à un sujet
- des informations sur les investissements de la Caisse et leur performance
- les Statuts et Règlements de la Caisse
- nouvelles et annonces
- publications, rapports, brochures et vidéos
- accès à l'Espace Client
- toutes les informations nécessaires pour contacter ou visiter la Caisse

CE QU'IL PROPOSE :

- un nouveau menu du site avec un accès facile à tous les sujets et ressources clés pour les participants, les retraités et les bénéficiaires
- une conception Web visuellement attrayante, entièrement réactive et accessible
- une structure de contenu mise à jour qui réduit le temps nécessaire pour trouver les informations dont vous avez besoin
- un guichet unique pour répondre à tous vos besoins d'information liés aux pensions

L'apprentissage en ligne sur les pensions

<https://www.unjspf.org/fr/unjspf-pension-elearning-modules/>



MODULES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE SUR LES PENSIONS



[UNJSPF.ORG/UNJSPF-PENSION-ELEARNING-MODULES/](https://www.unjspf.org/unjspf-pension-elearning-modules/)



CE QUE VOUS POUVEZ APPRENDRE :

- Module 1 : Fondamentaux de la participation
- Module 2 : Fondamentaux de la cessation de service et des prestations
- Module 3: Fondamentaux pour les retraités et les bénéficiaires
- Module 11 : Le système à double filière (une option offerte pour ajuster votre pension)

CE QUE VOUS OBTIENDREZ :

- informations essentielles sur votre régime de retraite
- la liberté de suivre le cours à son rythme
- des modules gratuits pour vous aider à mieux comprendre vos droits, options et obligations en matière de pension

COMMENT S'INSCRIRE:

Les modules sont disponibles sur la plateforme UN Blue Line. Pour savoir comment vous inscrire, rendez-vous sur [unjspf.org/unjspf-pension-elearning-modules/](https://www.unjspf.org/unjspf-pension-elearning-modules/).

Accéder aux vidéos éducatives

Toutes les vidéos

Visionner notre série de vidéos éducatives

Rendez-vous sur notre chaîne directement

[Cliquez ici pour voir les vidéos en anglais / Click here to watch the videos in English](#)

[Cliquez ici pour voir les vidéos en espagnol / Haga clic aquí para ver los videos en español](#)



Bienvenue à la Caisse



Le fonctionnement de la Caisse



Espace Client



Contactez-nous



Validation et restitution



Interruption de service

Votre boîte à outils « pensions »

L'espace client de la Caisse (MSS)

<https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>

Votre espace client de la Caisse (MSS): <https://www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>



CCPPNU



PARTICIPANTS:
INSCRIVEZ-VOUS DÈS
AUJOURD'HUI À L'ESPACE
CLIENT (MSS) !

MEMBER.UNJSPF.ORG



**CE DONT VOUS AVEZ
BESOIN POUR VOUS
INSCRIRE :**

- votre numéro d'identification unique (UID) de la CCPPNU à neuf chiffres. Si vous ne connaissez pas votre UID, envoyez un e-mail à requestUIDonly@unjspf.org
- votre nom de famille enregistré auprès de la Caisse
- votre date de naissance
- une adresse e-mail valide permanente

**CE QUE VOUS POUVEZ
FAIRE DANS MSS :**

- vérifiez le montant de vos cotisations et la durée de vos années de cotisation (dans votre relevé de pension annuel)
- effectuer des estimations pour connaître vos options de pension lorsque vous prendrez votre retraite ou cesserez votre service
- télécharger des formulaires et envoyer des documents à la Caisse
- suivre la réception par la Caisse de vos documents liés à la cessation de service

...et bien plus!



Visitez <https://www.unjspf.org/resources/about-member-self-service/> pour plus d'informations.



CCPPNU



**RETRAITÉS/BÉNÉFICIAIRES :
INSCRIVEZ-VOUS DÈS
AUJOURD'HUI À
L'ESPACE CLIENT (MSS) !**

MEMBER.UNJSPF.ORG



**CE DONT VOUS AVEZ
BESOIN POUR VOUS
INSCRIRE :**

- votre numéro d'identification unique (UID) de la Caisse à neuf chiffres. Si vous ne connaissez pas votre UID, envoyez un e-mail à requestUIDonly@unjspf.org
- votre nom de famille enregistré auprès de la Caisse
- votre date de naissance
- une adresse e-mail personnelle valide permanente

**CE QUE VOUS POUVEZ
FAIRE DANS MSS :**

- suivre tous les paiements qui vous ont été faits par la Caisse
- accéder au PDF du formulaire annuel de certificat de droit à prestation (CE) et l'imprimer, sauf si vous êtes payé selon la double filière
- télécharger et envoyer à la Caisse votre formulaire CE, d'autres formulaires de pension et des pièces justificatives
- vérifier si votre formulaire CE à code-barres retourné a été reçu par la Caisse

...et bien plus!



Espace client de la Caisse (MSS): comment obtenir votre numéro d'affiliée a la Caisse (UID) ou support technique pour MSS

- La Caisse a introduit en 2015 un nouveau numéro d'affilié pour chaque participant et bénéficiaire de la Caisse. Ce **numéro a neuf chiffres** est connu sous le nom **UID**. Ce UID sera a vie votre numéro de référence a la Caisse.
- Vous avez besoin de votre numéro d'affilié a la Caisse (UID) pour vous inscrire au Service en ligne (MSS) de la Caisse. Chacun des neuf chiffres du UID doit être inclut au moment de votre inscription pour le service en ligne MSS, chaque zéro compte!
- Si vous ne l'avez pas, demandez votre UID au service des RH ou de votre Comité des pensions.
- Ou, **vous pouvez aussi obtenir votre UID en écrivant a la Caisse a l'adresse email suivante de votre compte email professionnel: RequestUIDonly@unjspf.org**. Vous allez recevoir une réponse et le UID, normalement entre 1 a max. 3 jours ouvrables.
- Quand vous devez fournir un « USERNAME » (i.e. un nom d'utilisateur) au moment de votre inscription au MSS, veuillez ne PAS utiliser de caractères spéciaux et/ou des espaces. Veuillez créer un 'USERNAME' en utilisant seulement des lettres et chiffres.
- Pour tout problème technique avec le Service en ligne, veuillez envoyer un email au service de support MSS a l'adresse email suivante: MSSSupport@unjspf.org. Vous allez recevoir une réponse de l'équipe de support MSS dans les 1 a max. 3 jours ouvrables.



UNJSPF

CTBTO EPPO FAO IAEA ICBEB ICCROM ICAO ICC IFAD ILO IMO IOM
IPU ISA ITU ITLOS STL UN UNESCO UNIDO UNWTO WHO WIPO WMO

Welcome Christine Cartner 11/03/2021

Menu

Home

Disbursements

Documents

E-Forms

Proof Documents

Personal Information

Validation Request (Article 23)

Restoration (Article 24)

Transfer-In Request

Estimate

MSS Document Upload

Help

Home

English: The Terms of Service for use of the UNJSPF MSS portal have been updated. Please read them in full [here](#). Your continued use of the MSS portal constitutes your agreement to follow and be bound by the updated Terms of Service.

Français: Les conditions d'utilisation de l'Espace Client CCPPNU ont été mises à jour. Veuillez les lire dans leur intégralité [ici](#). En continuant à naviguer et utiliser cet Espace Client vous nous signifiez votre accord avec les conditions d'utilisation mises à jour sans limite ni réserve.

ENGLISH:

MSS will allow you to view and update information in your UNJSPF records. To update your email address, please go to the Account tab at the top right of this page; select "Update Email Address".

To correct any information, please follow these instructions. If you are an employee of: CTBTO, EPPO, FAO, IAEA, ICCROM, ICBEB, ICAO, ICC, IFAD, ILO, IMO, IOM, IPU, ISA, ITU, ITLOS, STL, UNESCO, UNIDO, WHO, WIPO, WMO, UNWTO, contact your Staff Pension Committee (SPC) Secretary.

If you are an employee of the UN family, contact your Executive Office or your HR Office immediately.

If you are a retiree or a beneficiary, please contact the Fund at <https://www.unjspf.org/contact-us/>.

For technical problems accessing your account please contact the Fund at MSSsupport@UNJSPF.org.

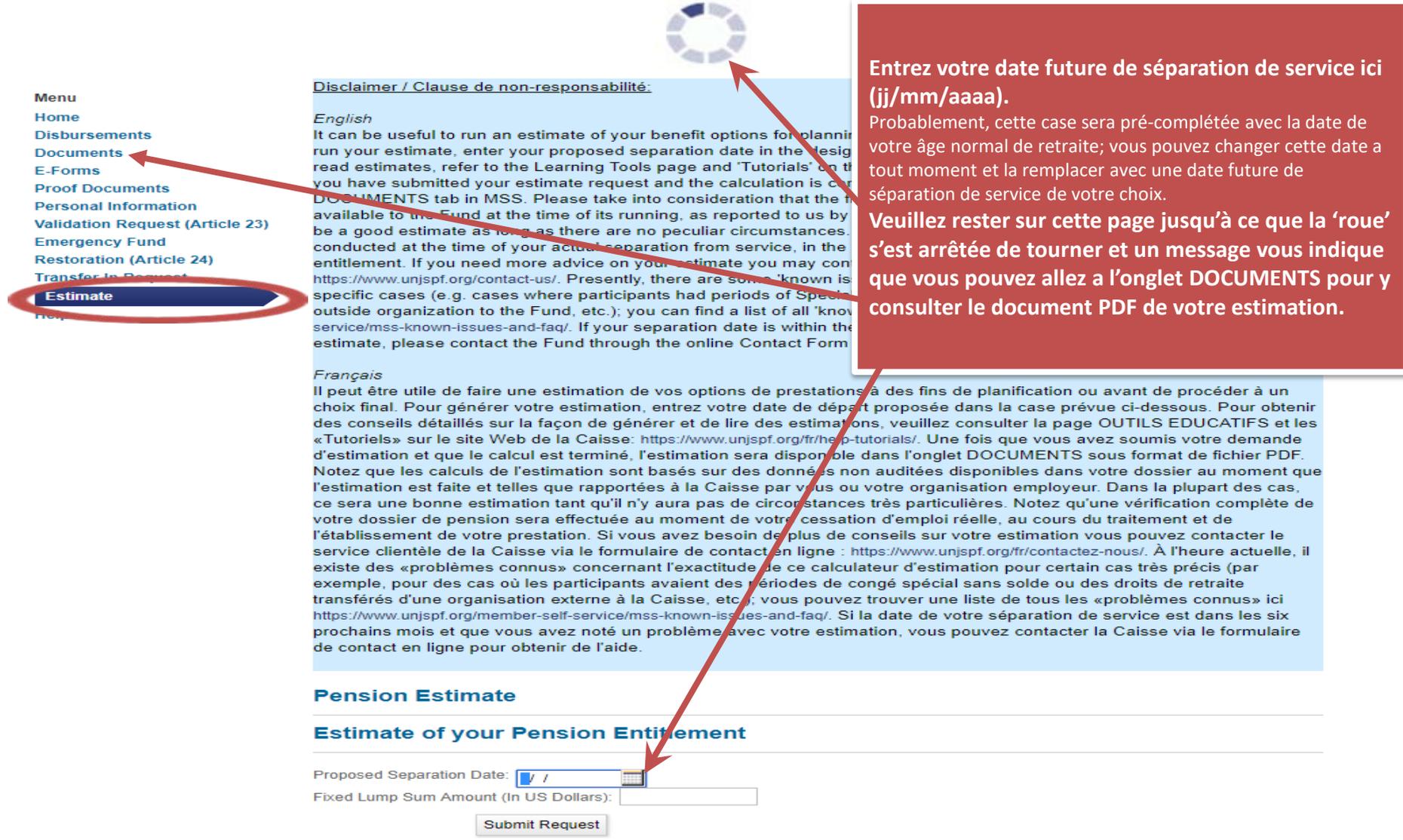
For information on MSS please see <https://www.unjspf.org/member-self-service/>.

Téléchargez vos documents dans votre espace client de la Caisse

Suivez les instructions pour télécharger vos formulaires et documents pour la Caisse dans votre espace client de la CCPPNU:

- <https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>

L'outil d'estimation dans votre espace client de la Caisse



Menu
Home
Disbursements
Documents
E-Forms
Proof Documents
Personal Information
Validation Request (Article 23)
Emergency Fund
Restoration (Article 24)
Transfer In Request
Estimate
Help

Disclaimer / Clause de non-responsabilité:

English
It can be useful to run an estimate of your benefit options for planning your retirement. To run your estimate, enter your proposed separation date in the 'Proposed Separation Date' field. To read estimates, refer to the Learning Tools page and 'Tutorials' on the website. If you have submitted your estimate request and the calculation is complete, you can view your estimate in the DOCUMENTS tab in MSS. Please take into consideration that the estimate is only available to the Fund at the time of its running, as reported to us by the member organization. It may not be a good estimate as long as there are no peculiar circumstances. The estimate is only available at the time of your actual separation from service, in the event of your entitlement. If you need more advice on your estimate you may contact the Fund at <https://www.unjspf.org/contact-us/>. Presently, there are some 'known issues' for specific cases (e.g. cases where participants had periods of Special Assignment outside organization to the Fund, etc.); you can find a list of all 'known issues' at <https://www.unjspf.org/mss-known-issues-and-faq/>. If your separation date is within the next six months, please contact the Fund through the online Contact Form.

Français
Il peut être utile de faire une estimation de vos options de prestations à des fins de planification ou avant de procéder à un choix final. Pour générer votre estimation, entrez votre date de départ proposée dans la case prévue ci-dessous. Pour obtenir des conseils détaillés sur la façon de générer et de lire des estimations, veuillez consulter la page OUTILS EDUCATIFS et les «Tutoriels» sur le site Web de la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/help-tutorials/>. Une fois que vous avez soumis votre demande d'estimation et que le calcul est terminé, l'estimation sera disponible dans l'onglet DOCUMENTS sous format de fichier PDF. Notez que les calculs de l'estimation sont basés sur des données non auditées disponibles dans votre dossier au moment que l'estimation est faite et telles que rapportées à la Caisse par vous ou votre organisation employeur. Dans la plupart des cas, ce sera une bonne estimation tant qu'il n'y aura pas de circonstances très particulières. Notez qu'une vérification complète de votre dossier de pension sera effectuée au moment de votre cessation d'emploi réelle, au cours du traitement et de l'établissement de votre prestation. Si vous avez besoin de plus de conseils sur votre estimation vous pouvez contacter le service clientèle de la Caisse via le formulaire de contact en ligne : <https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous/>. À l'heure actuelle, il existe des «problèmes connus» concernant l'exactitude de ce calculateur d'estimation pour certains cas très précis (par exemple, pour des cas où les participants avaient des périodes de congé spécial sans solde ou des droits de retraite transférés d'une organisation externe à la Caisse, etc.); vous pouvez trouver une liste de tous les «problèmes connus» ici <https://www.unjspf.org/member-self-service/mss-known-issues-and-faq/>. Si la date de votre séparation de service est dans les six prochains mois et que vous avez noté un problème avec votre estimation, vous pouvez contacter la Caisse via le formulaire de contact en ligne pour obtenir de l'aide.

Pension Estimate

Estimate of your Pension Entitlement

Proposed Separation Date: 

Fixed Lump Sum Amount (In US Dollars):

Entrez votre date future de séparation de service ici (jj/mm/aaaa).
Probablement, cette case sera pré-complétée avec la date de votre âge normal de retraite; vous pouvez changer cette date à tout moment et la remplacer avec une date future de séparation de service de votre choix.
Veuillez rester sur cette page jusqu'à ce que la 'roue' s'est arrêtée de tourner et un message vous indique que vous pouvez aller à l'onglet DOCUMENTS pour y consulter le document PDF de votre estimation.

Votre boîte à outils

« pensions »

Comment contacter

la Caisse

Comment contacter la Caisse des pensions: <https://contact.unjspf.org/>

- **Toutes les informations pour contacter la Caisse (a l'écrit, par téléphone ou en personne) sont disponibles sur notre site web au lien suivant: <https://contact.unjspf.org/>**
- **Pour soumettre une requête écrite a la Caisse, veuillez visiter le site web de la Caisse, a la page CONTACTEZ-NOUS: <https://contact.unjspf.org/>**

Toute requête écrite doit être soumise en remplissant le **formulaire de contact en ligne** sous l'onglet **CONTACTEZ-NOUS**. Cela nous permettra de vous identifier, ainsi que votre raison de contact, et d'assurer qu'une réponse détaillée vous sera envoyée par l'équipe du bureau de la Caisse responsable pour l'administration de votre dossier, et ce dans les meilleurs délais (max. 15 jours ouvrables mais généralement plus rapidement).

Comment contacter la Caisse des pensions: <https://contact.unjspf.org/>

Send us a message

Please note that all fields with an asterisk (*) are required.

Are you? *

Select an option

Unique Identification Number UID *

UIDs are 9 digits. [Don't know my UID](#)

Your title

Select an option

Your name *

First Middle Last

Please ensure that your the name is spelled exactly as it appears in the Fund's records.

Your email *

Enter Email Confirm Email

Your phone number

Please use the international format. ie +41 229288600

Description of query *

0 of 2000 max characters

New York Office

+1 (212) 963-6931

Call center hours: Monday-Friday / 7:00-19:00 (US EST)

[More info](#)

Geneva Office

+41 (0) (22) 928 88 00

Call center hours: Monday-Friday / 8:00-17:00 (CET)

[More info](#)

Toll Free Numbers

Toll-Free numbers now available for 68 countries

[More info](#)

Toll Free Numbers

Toll-Free numbers now available for 68 countries

Afghanistan	079 991 6666
	073 071 6666
Argentina	08006661985
Australia	1800986631
Austria	800100485
Angola	226425529
Bangladesh	08001112230
Belgium	080058539
Benin	(229)61509856
Bosnia and Herzegovina	(387)70311081
Bolivia	800104635
Brazil	08007248292
Bulgaria	080011044
Burkina Faso	(226)25300984
Cameroon	(237)697777888
Canada	(1)8338175824
Chile	12300204643
China	(86)1056971367
Colombia	(57)18005191099
Costa Rica	(506)25397676
Côte d'Ivoire	(225)22468995
Croatia	(385)8007374

Si vous avez besoin de conseil, contactez-nous – New York

CCPPNU – BUREAU a NEW YORK

**1 Dag Hammarskjöld Plaza,
885 Second Avenue
New York, NY 10017
(4^e étage)**



Toutes les informations pour contacter la Caisse:
<https://contact.unjspf.org/>

E-mail: veuillez soumettre votre requête écrite dans le formulaire en ligne sur le site web de la Caisse, sous l'onglet CONTACTEZ-NOUS: <https://contact.unjspf.org/>

- ***Par téléphone: 24/24 les cinq jours ouvrable de la semaine (24/5). Des numéros gratuits existent pour de nombreux pays dans le monde. Veuillez consulter l'onglet Contactez-Nous sur notre site web: <https://contact.unjspf.org/>***
- ***Visites: 12:00 – 16:00 (horaires de New York) tous les mardis et jeudis. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité lors de votre visite et consulter notre page de contacts avant votre visite, afin de vous assurer des horaires d'ouverture. <https://contact.unjspf.org/>***

Si vous avez besoin de conseil, contactez-nous - Geneve

CCPPNU – BUREAU de GENEVE
Du Pont de Nemours Building,
Chemin du Pavillon 2
1218 Grand Saconnex
Switzerland

Toutes les informations pour contacter la Caisse:
<https://contact.unjspf.org/>



E-mail: veuillez soumettre votre requête écrite dans le formulaire en ligne sur le site web de la Caisse, sous l'onglet CONTACTEZ-NOUS: <https://contact.unjspf.org/>

- ***Par téléphone: 24/24 les cinq jours ouvrable de la semaine (24/5). Des numéros gratuits existent pour de nombreux pays dans le monde. Veuillez consulter l'onglet Contactez-Nous sur notre site web: <https://contact.unjspf.org/>***
- ***Visites: 10:00 – 13:00 (horaires de Genève) tous les mardis et jeudis. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité lors de votre visite et consulter notre page de contacts avant votre visite, afin de vous assurer des horaires d'ouverture. <https://contact.unjspf.org/>***



UNJSPF
United Nations Joint
Staff Pension Fund

Temps pour un quiz sur les pensions



Pour les dates, sujets et informations pertinentes pour les futures séances virtuelles sur les pensions, veuillez consulter la page Web dédiée: <https://www.unjspf.org/fr/seances-dinformation-virtuelles-sur-les-pensions/>

Sur cette page vous pouvez également accéder les enregistrements et présentations des séances passées !

**Merci de votre
participation a cette
séance des pensions !**